



LA QUINZAINNE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
EGF



**L'ÉCOLE
GARANTE
DU PACTE
RÉPUBLICAIN**

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1412 - JANVIER 2018

04 PÉDAGOGIE

- 04 > RÉFORME LYCÉE ET BAC : NOTRE ENQUÊTE, VOS AVIS
- 08 > ENQUÊTE PLP : NOS CONVICTIONS CONFIRMÉES !
- 09 > REDOUBLEMENT : ÇA S'EN VA ET ÇA REVIENT ?
- > RÉFORME DE L'ORIENTATION POST-BAC : BRUITS DE COULOIR
- 10 > FORMATIONS EN ALTERNANCE
- 11 > MISSION CALVEZ-MARCON : DE BONNES INTENTIONS ENCORE UNE FOIS !
- 12 > DISPARITION ANNONCÉE DES PLP DES MÉTIERS D'ART ET PERTES DE POSTES POUR TOUS DANS LES BTS DESIGN ET LES DMA
- 13 > PETITE VICTOIRE POUR LE CHANT CHORAL EN COLLÈGE
- 14 > ÉCRITURE INCLUSIVE : LA GUERRE DE TROIE N'AURA PAS LIEU
- 15 > LE CRÉATIONNISME EST ÉTERNEL...

16 GESPER

- 16 > PROMOTIONS 2018 - 1^{ÈRE} PARTIE
- 19 > FONCTIONNAIRES, ON VOUS AIME DE MOINS EN MOINS !
- > QUOI DE NEUF À PROPOS DU PROJET DE REFORME DES RETRAITES ?
- 20 > DE QUELQUES DÉRIVES DU CONSEIL DE CLASSE
- 21 > NOËL AU BUREAU, PÂQUES AU BOULOT

22 VIE SCOLAIRE

- 22 > DÉJEUNER DANS MON ÉTABLISSEMENT, UN ACTE ILLÉGAL ?
- 23 > ROUEN ET CAEN ; DEUX ACADÉMIES À L'ÉPREUVE

24 VIE SYNDICALE

- 24 > ASSISES NATIONALES DE L'EPS 2017 UNE BELLE RÉUSSITE ET DES PERSPECTIVES PROMETTEUSES

25 BULLETIN D'ADHÉSION

27 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél. : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€

NE L'OUBLIEZ PAS !

30 Nov. 2017

> AU BO N° 41 DU 30 NOVEMBRE 2017 :

- > Accès à la classe exceptionnelle des corps des agrégés, PLP, certifiés, PEPS, Psy-EN, CPE : consulter le BO n°41 du 31 novembre 2017.
- > Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degré, des CPE et des Psy-En relevant du ministère de l'Éducation nationale.

25 Janv. 2018

> AFFECTATION DES PERSONNELS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 :

- > Date limite de téléchargement des dossiers sur le site internet du Ministère : le 25 janvier 2018 inclus (Consulter le BOEN n°44 du 21 décembre 2017).

14 Déc. 2017

- > Détachement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des CPE et des Psy-EN auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de l'une des 3 fonctions publiques, ou dans le monde associatif - année scolaire 2018-2019 : consulter le BOEN n°43 du 14 décembre 2017.

5 Fév. 2018

- > 5 février : tenue dans les rectorats des CAPA pour l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés (campagne 2017).

6 au 18 Fév. 2017

- > Entre le 6 février et le 18 février : tenue dans les rectorats des CAPA et CAPD d'accès à la classe exceptionnelle des autres corps à gestion déconcentrée (certifiés, PLP, Psy-EN, CPE, P. EPS, PE) au titre de la campagne 2017.

RÉFORME DU LYCÉE GÉNÉRAL ET DU BACCALAURÉAT

Téléchargez "LE PROJET DU SNALC POUR VOTRE DISCIPLINE"

www.snalc.fr/national/article/3492/



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES : LE SNALC S'ENGAGE

Le SNALC-FGAF a participé à la première réunion du groupe de travail sur l'égalité femmes hommes au ministère de l'Éducation nationale. Nous avons toujours défendu une École de la République qui lutte contre toute forme de discrimination, et qui combat les stéréotypes. Nous prendrons donc toute notre place dans la réflexion commune qui s'engage avec le ministère.

nement Moral et Civique.

Le SNALC a également rappelé qu'il faut travailler sur cette question au niveau des personnels, car l'Éducation nationale est loin d'être exemplaire en la matière, y compris dans les rapports hiérarchiques entre des professeurs majoritairement femmes et des cadres majoritairement hommes. Nous avons alerté sur les dérives qui peuvent tout particulièrement exister dans le 1^{er} degré à ce sujet.

Enfin, le SNALC a signalé qu'il était urgent de traiter la question des agressions dont sont victimes les collègues femmes dans le cadre de leur travail. ■

Par Jean-Rémi GIRARD,
vice-président du SNALC-FGAF
Paris, le 13 décembre 2017

Il s'agit de travailler sur la façon dont notre enseignement peut permettre de lutter plus efficacement contre les inégalités. Pour nous, il ne s'agit pas de mettre en œuvre des « séances » décrochées à pure visée morale, mais bien de travailler sur les programmes disciplinaires sans déstructurer l'enseignement. Développer l'esprit critique chez nos élèves est la première priorité. Le SNALC a demandé une réécriture des programmes d'Ensei-

L'ÉCOLE GARANTE DU PACTE RÉPUBLICAIN



Notre pays est gangré par des inégalités sociales croissantes : entre pauvres et riches bien sûr, mais aussi entre habitants des grandes métropoles mondialisées et résidents des périphéries urbaines ou rurales. Dans ce contexte de plus en plus tendu dont les classes moyennes et les jeunes générations sont les premières victimes, la reproduction sociale devient la règle et, faute de perspectives d'ascension sociale, les tensions s'exacerbent au risque de remettre en cause le pacte républicain qui doit permettre à tous de vivre en harmonie dans une société juste.

Face à cette dérive, l'École républicaine a plus que jamais un rôle majeur à jouer : parce qu'elle est ouverte à tous, parce qu'elle doit permettre à tous les jeunes où qu'ils résident de bénéficier d'un enseignement de qualité, parce qu'elle doit donner les moyens à chaque jeune de progresser dans l'échelle sociale grâce à ses capacités et à ses efforts, elle est la principale garante de ce pacte républicain incarné par la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789. C'est ce combat que le SNALC mène depuis plus de 100 ans.

Concrètement, alors que de récentes évaluations internationales ont encore démontré les conséquences catastrophiques sur le niveau des élèves de 30 ans d'errements pédagogiques, cela passe par la mise en place d'une école plus efficace qui permette à tous de réussir. Les récentes mesures prises par le Ministère semblent de ce point de vue aller dans le bon sens : diminution des effectifs en primaire, toilettage de la calamiteuse

réforme du collège, rétablissement du redoublement, réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, réflexion sur le bac, autant de chantiers dont il faudra examiner, avec la plus grande vigilance, la mise en place sur le terrain pour s'assurer qu'ils permettront bien d'améliorer le système dans l'intérêt de tous.

L'année 2018 sera donc de ce point de vue, une année décisive pour l'École : parviendra-t-elle enfin, par des mesures concrètes et courageuses, à infléchir le mouvement en faveur d'une société plus juste où chacun puisse trouver sa place et vivre en bonne entente avec ses concitoyens ? C'est en tout cas le souhait du SNALC qui continuera à son niveau de tenter d'atteindre cet objectif tout en restant à l'écoute de vos préoccupations.

Je vous souhaite donc, au nom de notre syndicat, une heureuse année 2018 porteuse d'espoir et synonyme, grâce à votre soutien, d'un nouveau succès de notre organisation à l'occasion des élections professionnelles de décembre prochain. ■

Le président national,
François PORTZER
le 9 janvier 2018

RÉFORME LYCÉE ET BAC : NOTRE ENQUÊTE, VOS AVIS

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC, **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

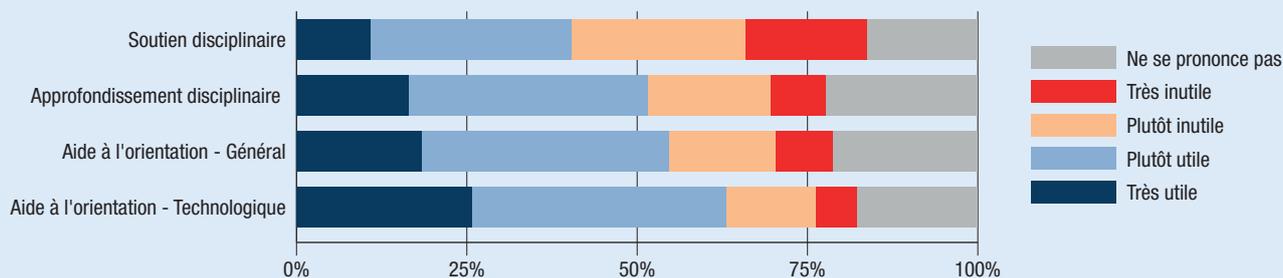
BILAN DE LA RÉFORME PRÉCÉDENTE

Sans surprise, vous tirez un bilan extrêmement négatif de la réforme Châtel de 2010. Les TPE ne sont soutenus dans aucune discipline (même si les sciences expérimentales s'y retrouvent davantage). Même constat pour les enseignements d'exploration : les collègues de la voie générale en tirent très majoritairement un bilan négatif (22 % pour, 53 % contre) ; ceux de

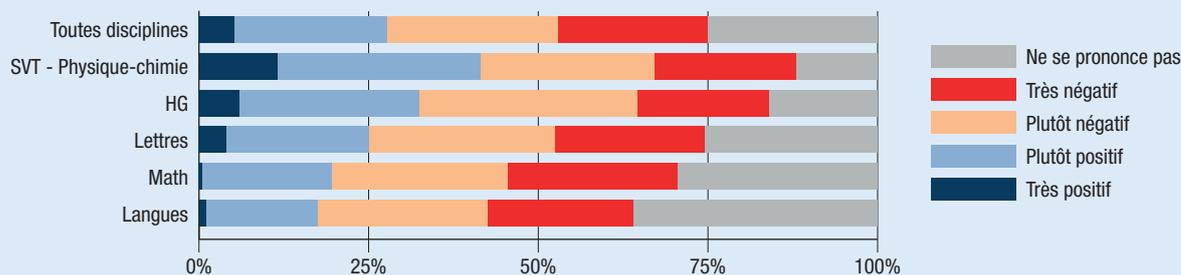
la voie technologique sont plus nuancés (35 % pour, 47 % contre).

L'accompagnement personnalisé vous semble plus utile, notamment en ce qui concerne l'aide à l'orientation et l'approfondissement disciplinaire. En revanche, il est plus difficile de s'en servir pour un réel soutien aux élèves en difficulté. ■

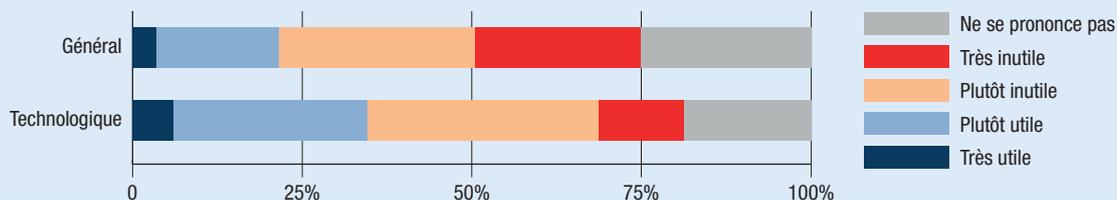
QUEL BILAN FAITES-VOUS DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?



QUEL BILAN FAITES-VOUS DES TPE ?



QUEL BILAN FAITES-VOUS DES ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION ?



CLASSE DE SECONDE

La commission Mathiot avait sollicité notre opinion sur une possible organisation semestrielle, et ce dès la seconde. Vos réponses sont sans équivoque. Si vous n'êtes pas fondamentalement opposés au principe des semestres (50 % pour, 42 % contre), vous n'accepterez pas d'avoir 2 emplois du temps différents sur l'année (32 % pour, 58 % contre) et encore moins de voir votre service annualisé (27 % pour, 63 % contre).

Par ailleurs, 70 % des collègues de la voie générale souhaitent que l'on distingue seconde générale et seconde technologique. Cela montre bien le problème des classes de seconde actuelles et votre volonté que les élèves commencent à faire des choix en fin de collège. Ainsi, 43 % des collègues de la voie générale pensent qu'il faut choisir une forme de spécialisation disciplinaire en fin de 3^e (contre 26 % en milieu de seconde et 21 % en fin de seconde). Les professeurs de la voie technologique sont nettement plus partagés sur cette question. ■



© iStock - FaCamera

VOIE GÉNÉRALE

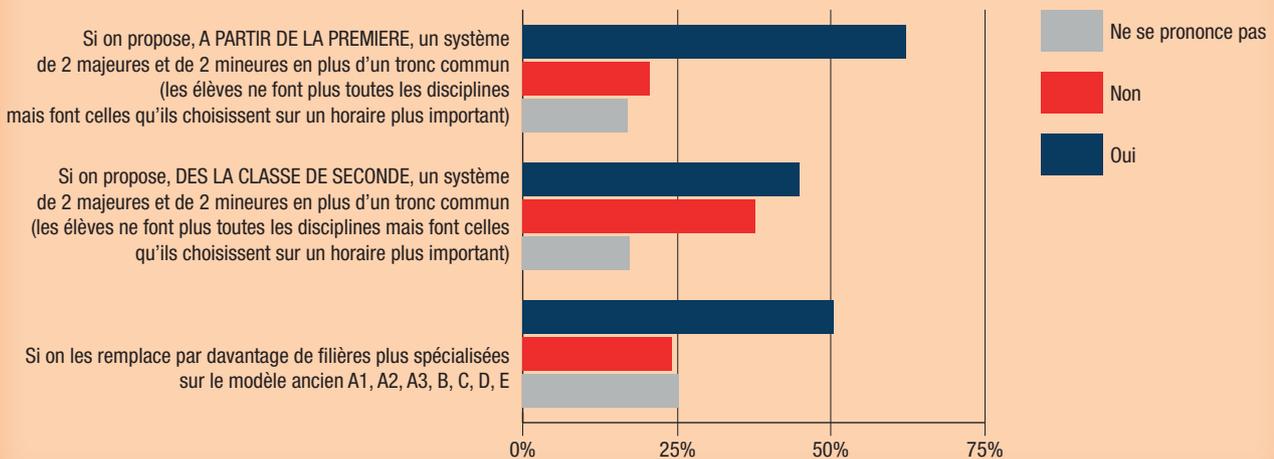
Vous actez l'existence d'une hiérarchie des séries entre S, ES et L. Cette hiérarchie se double d'un manque de spécialisation scientifique de la série S, particulièrement en mathématiques (76 %) et physique-chimie (81 %). De manière générale, vous jugez (à 62 %) toutes séries confondues, que les élèves ne peuvent suffisamment se spécialiser dans votre discipline pour assurer de bonnes poursuites d'études. Ce chiffre atteint 82 % en physique-chimie contre 48 % en histoire-géographie.

De ce fait, vous êtes majoritairement favorables à ce que l'on remplace les séries actuelles par un autre système soit avec davantage de séries (51 % pour, 24 % contre), soit avec un choix de 2 majeures et 2 mineures (62 % pour, 21 % contre). ■



© iStock - robertprzbyz

A QUELLE(S) CONDITION(S) ÊTES-VOUS PRÊT À ACCEPTER LA SUPPRESSION DES FILIÈRES L, S ET ES ?





VOIE TECHNOLOGIQUE

Vous êtes extrêmement divisés sur une réforme de la voie technologique qui impliquerait la fusion de plusieurs filières aboutissant à un tronc commun et des modules technologiques, sans perte horaire. Fort de la triste expérience de la réforme STI, le SNALC partait avec de fortes réserves sur ce type d'évolution. Il veillera donc à défendre les différentes séries technologiques existantes. En effet, nous sommes persuadés qu'un tel changement impliquerait des pertes d'heures et de postes.

Par ailleurs, les débouchés de la voie technologique sont très clairs : d'après vous (60 %), les élèves sont convenablement préparés pour poursuivre leurs études en BTS, ce qui n'est pas le cas pour accéder à la licence (11 %). Enfin, vous défendez la spécificité que constitue l'enseignement technologique en LV étrangère (61 % pour, 15 % contre). ■

LE BACCALAURÉAT

Le SNALC vous a interrogé sur de nombreuses pistes évoquées par la commission ou « dans l'air du temps ». Vos réponses sont très claires. Si contrôle continu il doit y avoir, son poids dans l'obtention du bac doit être minoritaire. Quant à ses modalités, vous plébiscitez à 64 % l'organisation de partiels sur une semaine banalisée, en première et terminale, avec anonymat des copies. A l'inverse, vous rejetez à 72 % les épreuves terminales où vous évaluez les élèves que vous avez eus en classe (type évaluation des compétences expérimentales en S ou STL).

Reste enfin la question complexe du nombre et du type d'épreuves. Le SNALC constate depuis plusieurs années un paradoxe dans la relation des collègues au bac : d'un côté, nous sommes extrêmement attachés à son caractère national et anonyme ; de l'autre, nous nous plaignons à juste titre de sa lourdeur pour un résultat peu satisfaisant. C'est pourquoi nous vous avons demandé à quelles conditions vous étiez prêts à accepter un bac fondé sur moins d'épreuves terminales. Le résultat est sans appel :

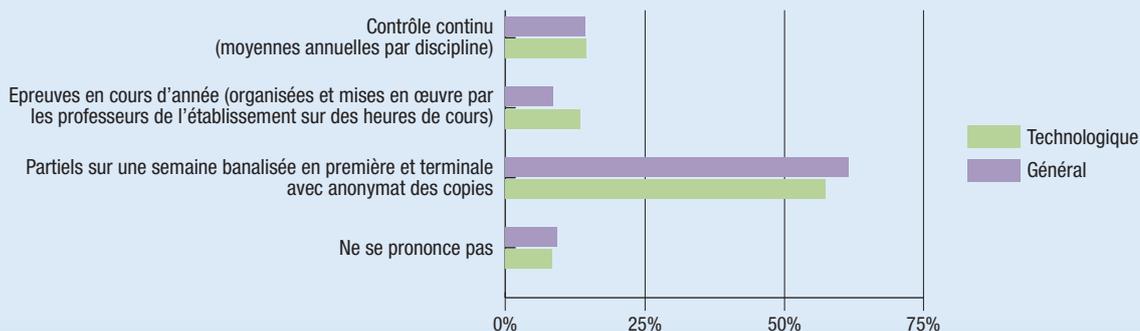


vous êtes 78 % à accepter qu'il y ait moins d'épreuves à condition qu'elles soient disciplinaires, de qualité et que leurs résultats soient pris en compte pour l'affectation dans le supérieur.

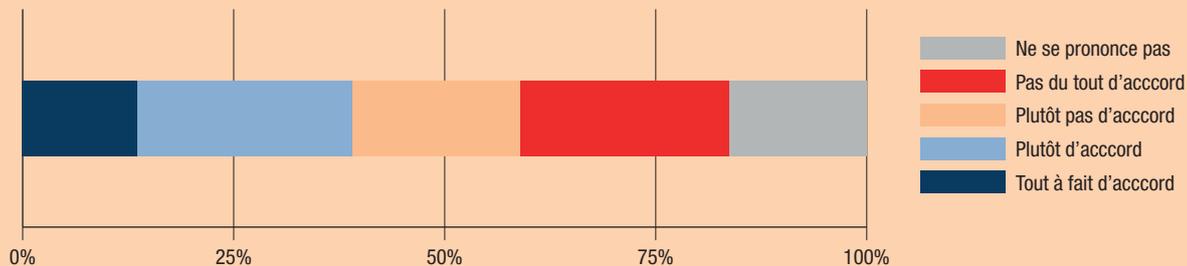
En revanche, vous rejetez un oral pluridisciplinaire (proposition forte de la commission Mathiot) : à peine plus de 20 % des collègues y sont favorables.

Le SNALC se voit ainsi conforté par vos retours dans ses analyses et propositions et continuera de défendre votre conception du lycée et du bac auprès de la commission et du ministre. ■

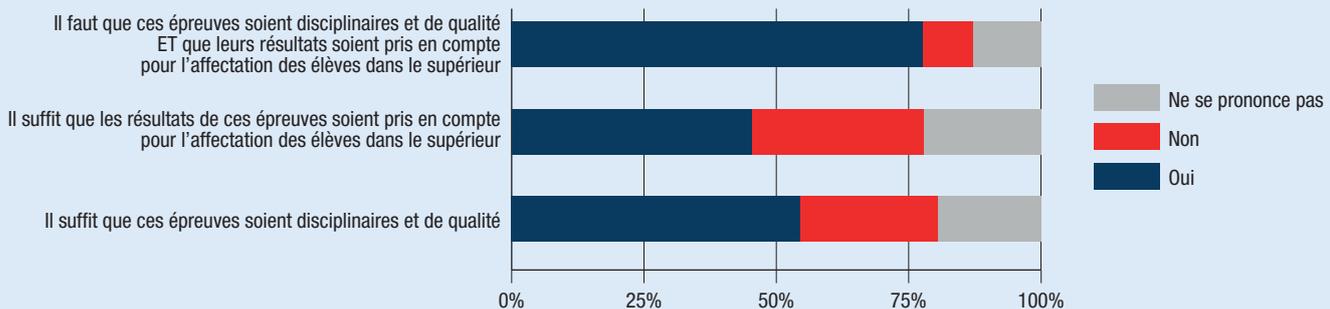
SI UNE PART DU BAC N'EST PAS EN ÉPREUVES TERMINALES, COMME AUJOURD'HUI EN LANGUES VIVANTES, QUELLE MODALITÉ D'ÉVALUATION PRÉFÉREZ-VOUS ?



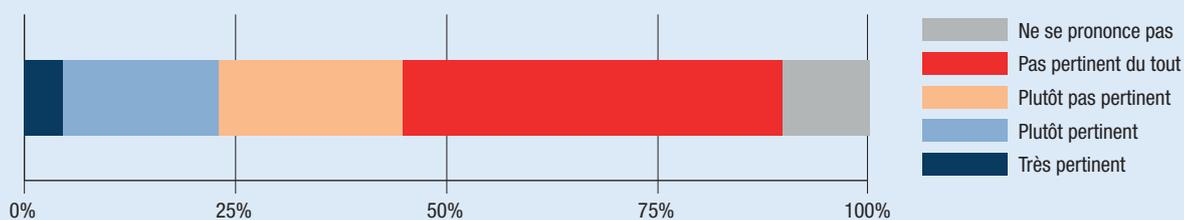
QUE PENSEZ-VOUS D'UN PROJET FUSIONNANT PLUSIEURS FILIÈRES TECHNOLOGIQUES ACTUELLES SOUS FORME D'UN TRONC COMMUN ET DE MODULES DISCIPLINAIRES TECHNOLOGIQUES (SANS PERTE HORAIRE) ?



À QUELLE(S) CONDITION(S) ÊTES-VOUS PRÊT À ACCEPTER UN BAC FONDÉ SUR MOINS D'ÉPREUVES TERMINALES (PAR EXEMPLE 4) ?



QUE PENSEZ-VOUS D'UNE ÉPREUVE ORALE TERMINALE PORTANT SUR UN TRAVAIL PERSONNEL À CARACTÈRE PLURIDISCIPLINAIRE ?



DANS LE CAS D'UNE ÉVENTUELLE ÉPREUVE ORALE TERMINALE (HORS ORAL DE FRANÇAIS), SUR QUOI SOUHAITERIEZ-VOUS QU'ELLE PORTE ?



ENQUÊTE PLP : NOS CONVICTIONS CONFIRMÉES !

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Dans le cadre des nombreuses audiences et groupes de travail en cours sur la voie professionnelle, nous avons souhaité recueillir l'avis de nos adhérents PLP. Notre enquête a eu lieu entre le 13 et le 18 décembre. Il en ressort des constatations chiffrées criantes :

- **90% des répondants considèrent que leurs conditions de travail se sont détériorées et ce en raison du bac pro 3 ans (et du comportement des élèves et de l'hétérogénéité des classes qui lui sont associés).**
- **Les formations initiale et continue ne répondent pas aux besoins des PLP.**
- **Les CCF doivent être limités aux évaluations en entreprises (62,5%).**

Par ailleurs, si l'orientation des élèves n'est pas majoritairement mise en cause, c'est l'inaptitude des élèves à suivre la formation où ils se trouvent qui est mise en évidence (57 %). Et l'accompagnement personnalisé n'est jugé utile que pour l'aide à l'orientation. Enfin, en CAP comme en bac pro, il s'avère que les poursuites d'études sont estimées minoritaires.

Les PLP sont prêts à enseigner à des apprentis mais connaissent mal la question.

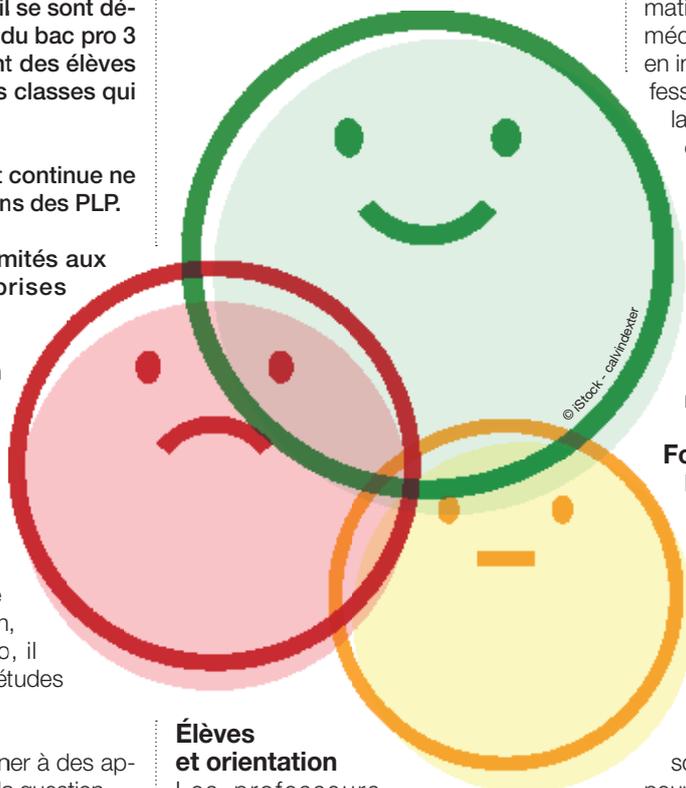
RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Organisation du lycée

Si l'organisation en semestres est largement approuvée (près de 80 %), le fait d'avoir des emplois du temps différents d'un semestre à l'autre est totalement rejeté (68 %), tout comme l'annualisation des services (61,3 %).

Environ 6 professeurs interrogés sur 10 sont d'accord pour enseigner à des apprentis, de préférence en CFA (31,3 %). Les

notions de mixité des parcours ou des sections restent largement méconnues. Et on observe que le sujet laisse perplexe : 30 % ne se prononcent pas et une précédente enquête nous a montré qu'actuellement peu sont amenés à exercer auprès des deux types de publics. En revanche, l'idée de suivre des élèves à distance en plus des élèves en face à face est refusée par 65 % des répondants.



Élèves et orientation

Les professeurs décrivent leurs élèves comme « ne se trouvant pas dans une formation conforme à leurs souhaits » pour 50 % (46,9 % pour l'inverse), l'écart se creuse quand il s'agit des formations tertiaires (51,2 vs 47,6).

En revanche, 57 % des professeurs considèrent que leurs élèves ne disposent pas des aptitudes pour le diplôme préparé...

Et la possibilité de réorientation jusqu'aux vacances de la Toussaint en seconde est très largement approuvée (76,3 %).

Enfin, l'accompagnement personnalisé n'est jugé vraiment utile qu'en matière d'orientation des élèves (64,4 % au global, 73,3 % dans le tertiaire).

Les PLP jugent leurs élèves mal préparés pour les poursuites d'études (68 % pour le BTS, jusqu'à 80 % pour la licence). Et 46,3 % d'entre eux estiment à moins de 25 % les poursuites d'études de leurs élèves après le CAP, idem après le bac pro (45,6 %) : la pression faite dans les établissements pour que les élèves postulent dans le supérieur est contraire aux réels souhaits des jeunes.

Évaluations et diplômes

62,5 % des PLP souhaitent limiter les contrôles en cours de formation aux évaluations en entreprises, avec une différence insignifiante entre tertiaire et industriel.

En revanche, l'opinion des professeurs en matière de suppression du diplôme intermédiaire varie fortement selon qu'on est en industriel ou en tertiaire : 45 % des professeurs dans le tertiaire sont favorables à la suppression du diplôme intermédiaire contre 50 % dans le même domaine alors que 45 % des professeurs en industriel y sont opposés et 51 % favorables. Au total c'est quand même le non qui l'emporte avec 49 % vs 46 %.

Pas d'avis tranché en matière d'épreuves anticipées en Prévention-Santé-Environnement ou en Économie-Gestion et Économie-Droit.

Formation des enseignants

La formation initiale est majoritairement considérée comme inadaptée à l'enseignement de leur discipline par les PLP (50,7 %), tout particulièrement dans les disciplines industrielles (58,2 %).

Aucune compensation apportée par la formation continue qui est jugée comme « ne répondant pas à leurs besoins » par 65,1 % des interrogés (69,5 % pour le tertiaire).

Le SNALC considère que la formation initiale comme la formation continue relève davantage du formatage que de la formation.

Aggravation des conditions de travail

Tristement, 90 % des PLP considèrent que leurs conditions de travail se sont dégradées. Les causes citées par tous sont : le bac pro 3 ans, le comportement des élèves et l'hétérogénéité des classes. ■

REDOUBLEMENT : ÇA S'EN VA ET ÇA REVIENT ?

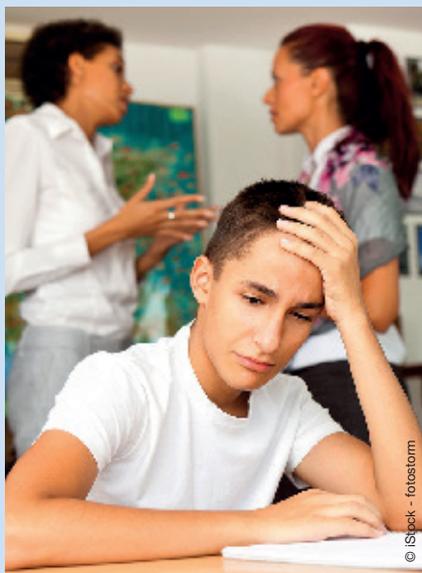
Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

Le décret permettant à l'Institution de décider du redoublement a été présenté au dernier Conseil Supérieur de l'Éducation. S'il a reçu un avis négatif (mais uniquement consultatif), il a été soutenu par le SNALC.

On s'en souvient : la suppression quasi intégrale du redoublement avait fait grand bruit en 2014. Au-delà de la mesure pédagogique en elle-même, dont l'utilité ne peut être jugée qu'au cas par cas, c'est surtout la question de la prise de décision qui a fait polémique. En effet, ce n'était plus l'Institution — et ses professionnels — qui prenait la décision (ou même qui proposait), mais bien les parents qui étaient les seuls en capacité de demander un redoublement. Côté professeurs et chefs d'établissement, on n'avait plus qu'un seul choix : laisser passer, quelle que soit la situation (y compris en fin de seconde...).

Loin de nous l'idée de dire que le redoublement est la solution à tous les problèmes. C'est un outil parmi d'autres, et le SNALC propose des alternatives. Mais, nous ne rejoignons pas certains acteurs de l'École qui s'indignent du coût du redoublement alors qu'en fait, il est un pis-aller par rapport à ce que pratiquent d'autres pays (professeurs spécialisés présents dans chaque établissement, effectifs de classe nettement inférieurs, système de rattrapage pendant les vacances...). De même, alors que les taux de redoublement n'ont cessé de diminuer depuis plusieurs dizaines d'années (sans aucune corrélation avec une éven-

tuelle amélioration du niveau scolaire), on n'a pas eu l'impression qu'on investissait en parallèle dans le traitement de la grande difficulté en France.



C'est pourquoi le SNALC a voté pour le texte permettant aux équipes de prononcer des redoublements. Il ne s'agit pas de retourner à un passé dans lequel cette pratique était massivement employée, mais bien de rappeler qu'en matière d'enseignement, ce sont les professionnels que nous sommes qui doivent décider. Il faut le faire savoir aux parents... et

aux élèves ! En espérant que ce soit une première pierre posée dans le chantier de la reconstruction de notre autorité. ■

RÉFORME DE L'ORIENTATION POST-BAC : BRUITS DE COULOIR

Par **Alice EISSEN**,
secrétaire nationale à la pédagogie

Au SNALC, on ne supporte pas les discours du type « on est tous d'accord sur le constat d'échec mais il ne faudrait toucher à rien ». Et, pour certains, tout est bon pour convaincre en heure d'information syndicale, même les argumentations les plus discutables. Petit florilège :

► « **La charge de travail des professeurs principaux de terminale va s'alourdir** »... avec la mise en place d'un second professeur principal ? Alors qu'ils gèrent respec-

tivement deux fois moins d'élèves ? **Ce n'est pas crédible**, même au regard du travail supplémentaire lié aux fiches avenir.

► « **Les conseils de classe vont durer une éternité** ». Plus longtemps qu'antérieurement pour le conseil du second trimestre, c'est fort possible. Néanmoins, serait-ce si déraisonnable que les professeurs prennent le temps d'échanger sur les vœux des élèves ? N'oublions pas que, jusqu'à présent, cet échange avait potentiellement uniquement lieu entre le professeur principal et le chef d'établissement. La collégialité semble un bien

meilleur gage d'objectivité et assure à chaque professeur de pouvoir enfin faire valoir l'autorité de son expertise.

► « **Les avis formulés en conseil de classe auront un poids considérable dans les décisions prises pour l'entrée en licence et on fait peser la responsabilité de la sélection sur les professeurs du second degré** ». Seules les licences en tension pourront opérer des choix réels quant aux dossiers. Et, pour ce faire, l'avis formulé par le conseil de classe, **qui n'est qu'un avis**, est loin d'être le seul critère pris en considération. Le sujet sous-jacent est uniquement

le refus d'une quelconque sélection qui irait de pair avec l'ouverture de places supplémentaires à tour de bras. Or, cela ne changerait rien au taux très élevé d'échec en licence, qui est pourtant le problème de fond.

► « **La réforme a eu lieu dans l'urgence** ». Sans doute certains auraient-ils préféré que l'on attende l'année prochaine, que tout soit parfaitement en place et que l'on reste au statu quo avec du tirage au sort une petite année de plus... A partir de là, oui, on travaille dans une relative urgence, mais pour la bonne cause ! ■

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Par **Toufiké HENNI-CHEBRA**, commissaire paritaire académique SNALC Grenoble

LA FORMATION EN APPRENTISSAGE

1. OBJECTIF

Permettre à un jeune d'obtenir un diplôme à finalité professionnelle : CAP, BAC, BTS, DUT, Licence, Master, diplôme d'ingénieur ou bien un titre professionnel enregistré dans le RNCP⁽¹⁾.

2. PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes de 16 à 25 ans inclus, mais il existe des dérogations : l'âge peut être abaissé à 15 ans ou repoussé à 30 ans.

3. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat de travail conclu en contrat à durée déterminée (CDD) ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Il permet à l'apprenti-e de suivre une formation en alternance en entreprise. C'est un contrat rédigé sur un formulaire CERFA, signé par l'employeur et par l'apprenti-e (ou son représentant légal s'il est mineur). Ensuite, l'employeur du secteur privé transmet ce contrat (visé par le directeur du CFA) à la chambre consulaire dont il dépend : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou bien Chambre d'Agriculture pour vérification. Les employeurs du secteur public adressent le contrat à l'unité territoriale de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) dont ils dépendent.

► *L'apprenti-e est un(e) salarié(e) à part entière.*

4. LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé). Elle doit être au moins égale à 400 heures. Exemples :

- Pour un CAP en 2 ans, la durée est de 800 heures,
- Pour un BAC PRO en 3 ans, la durée est de 1 850 heures,
- Pour une licence L3, elle peut être de 450 à 600 heures...

Si le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée d'un an, la durée minimum de formation est de 240 heures. Enfin, la durée maximale du contrat peut être portée

à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti-e.

5. CFA OU UFA ?

La formation est dispensée dans un **CFA** (Centre de Formation d'Apprentis) qui peut être public ou bien privé. Pour les CFA sans mur, la création d'une **UFA** (Unité de Formation d'Apprentis) est subordonnée à la conclusion d'une convention passée entre le CFA et un établissement d'enseignement public (EPLE) ou privé sous contrat, un établissement de formation supérieure et de recherche.

6. QUELLE RÉMUNÉRATION POUR L'APPRENTI(E) ?

Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé, pour les plus de 21 ans). Elle est fonction de l'**année d'exécution** du contrat.

Âge	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25%	37%	53%
De 18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et plus	53%*	61%*	78%*

* Ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

7. QUELLE ENTREPRISE ?

Toute entreprise du **secteur privé** peut embaucher un apprenti. À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que les conditions nécessaires à l'accueil d'un(e) d'apprenti(e) sont réunies pour permettre une formation satisfaisante. De manière générale, les entreprises forment ainsi leurs futurs collaborateurs (opérateurs, techniciens, cadres). Le secteur public lui aussi peut accueillir des

apprenti(e)s : hôpitaux, établissements de formation, collectivités territoriales (ex. syndicats d'énergie...), etc.

8. RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le Maître d'Apprentissage est une personne d'expérience qui aime à transmettre son métier. C'est la personne responsable du suivi de la formation **dans l'entreprise**. Son nom est indiqué sur le contrat d'Apprentissage.

► *L'apprentissage est un processus de co-formation qui relève de la formation initiale.*

9. QUELLE ALTERNANCE ?

Le planning est généralement établi par le CFA ou bien par l'UFA. Les séquences « à l'école » alternent avec celles en entreprise. À titre d'illustration : 2 semaines à l'école, 4 semaines en entreprise... D'autres possibilités existent !

10. RECHERCHER UNE ENTREPRISE

Trouver une entreprise d'accueil suppose un certain investissement. Outre l'habituelle liste d'adresses, il y a les « points A » du service apprentissage des chambres consulaires, les bourses d'apprentissage des CCI, les CIDJ⁽²⁾ qui apportent également leur aide, les salons spécialisés, etc. Et bien sûr les CFA et certains sites dédiés, par exemple : <https://www.alternance.fr/offres/>

► *Pour aller plus loin : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>*

LA FORMATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1. OBJECTIF

Permettre l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Ce contrat est basé sur l'acquisition d'un savoir théorique (enseignement général, professionnel ou technologique) et sur l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Ce contrat permet de préparer un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le RNCP⁽³⁾ : un Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche, une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale, etc.

2. PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26

ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale,

- Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans,
- Bénéficiaires du RSA,
- Bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

3. LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat de travail conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou bien dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Le contrat est



rédigé sur un formulaire CERFA, signé par l'employeur et par l'alternant-e. Le contrat de professionnalisation désigne un tuteur (en entreprise) et comporte les éléments suivants :

- La nature : CDD ou CDI,
- L'emploi occupé par la personne en alternance,
- La durée de l'éventuelle période d'essai,
- Le temps de travail de la personne en alternance,
- Le salaire de la personne en alternance,
- Les actions de professionnalisation concrètement envisagées.

Le contenu de la formation (le programme) est annexé au contrat de professionnalisation. Enfin, ce contrat est transmis à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dans les 5 jours qui suivent sa signature. L'alternant-e peut compléter sa formation dans d'autres entreprises en recourant, au besoin, à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés par l'employeur.

4. LA CONVENTION TRIPARTITE

Une convention est conclue entre le (la) salarié-e en contrat de professionnalisation, l'employeur, et l'(les) entreprise(s) d'accueil et le (la) salarié-e. Les modalités sont fixées par le code du travail. Cette

convention précise le titre, le diplôme ou le CQP préparé, la durée de la période d'accueil, la nature des tâches confiées au salarié, les horaires et les lieux de travail.

5. QUELLE RÉMUNÉRATION POUR L'ALTERNANT-E ?

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre (ou diplôme) professionnel inférieur au BAC
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC **
Âge	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au BAC ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC **

** ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

6. QUELLE ENTREPRISE ?

Un contrat de professionnalisation peut être conclu avec tout type d'**employeur privé assujéti au financement de la formation professionnelle continue.**

Certains **établissements publics industriels et commerciaux** (la RATP, la SNCF, l'Office national des forêts) **assujétis au financement de la formation professionnelle continue** et les entreprises

d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

7. LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail, inscrite sur le contrat, intègre le temps de formation. Le (la) salarié-e en contrat de professionnalisation ne peut pas travailler plus d'heures que les autres salariés de l'entreprise au cours d'une même semaine. Il (elle) ne peut pas non plus travailler plus que la durée quotidienne de travail maximale autorisée.

8. RENOUELEMENT DU CONTRAT

Si le contrat de professionnalisation est à durée déterminée, il peut être renouvelé 1 fois dans certaines conditions précises.

9. QUI PROPOSE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION ?

Les Greta, les services formations continues des chambres consulaires, des services de formation continue de l'enseignement supérieur, l'AFPA... Se renseigner auprès de ces organismes !

► **Pour aller plus loin :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478> ■

- (1) Registre National des Certifications Professionnelles.
 (2) Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse.
 (3) Registre National des Certifications Professionnelles.

MISSION CALVEZ-MARCON : DE BONNES INTENTIONS ENCORE UNE FOIS !

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Tandis que le Ministère du travail pilote les travaux sur l'apprentissage, le Conseil National Éducation Économie un groupe de travail sur l'alternance et un autre sur le tertiaire, une mission sur l'enseignement professionnel a été confiée à une députée nouvellement élue, Céline Calvez, et au chef étoilé, Régis Marcon. Ils sont accompagnés par une représentante de la DGESCO, un inspecteur général et une représentante du CERPEP. Ils ont reçu le 11 décembre le SNALC, représenté par Jean-Rémi Girard, Alice Eissen et Anne-Marie Le Gallo-Piteau. Ils ont pour mission de produire des recommandations pour accroître l'attractivité de la voie professionnelle, la rendre plus efficace (insertion, pédagogie et poursuite d'études) et plus ouverte aux entreprises, à l'Europe et aux autres formations.

L'accueil est chaleureux mais on reste pantois devant de telles ambitions ! Il y a fort à parier qu'en cherchant dans les archives du SNALC, on trouverait le même genre de mission et d'objectifs assignés à un groupe d'« experts » il y a dix ou vingt ans : le bac pro 3 ans n'avait-il pas pour vocation de mettre les trois voies à égale dignité ? Au-delà de ces objectifs pour le moins optimistes, des questions concrètes nous sont posées et les échanges se concentrent sur les questions d'orientation/spécialisation et de

période pour le faire, de place des enseignements généraux, de logique de projet et de pédagogies « innovantes ».

Nous commençons par rappeler qu'on ne peut demander au lycée professionnel ou à l'apprentissage de faire des miracles là où l'école élémentaire et le collège ont échoué : toutes les pédagogies originales, inversées ou jeux sérieux restent inopérants auprès de jeunes dépourvus des savoirs, et savoir-être de base et qui ne fournissent

pas d'effort. Nous nous étonnons de la destruction de systèmes qui fonctionnaient comme les DIMA, ou 3^{èmes} DP6 et rappelons que les professeurs principaux de troisième sont les piliers de l'orientation sans pour autant avoir été vraiment formés. Nous soulignons l'intérêt du « parcours avenir » dans son contenu, mais l'impossibilité de le mettre en oeuvre faute de professeurs formés et responsables de son application.

Les deux chefs de mission conviennent que le bac pro 3 ans additionné à l'interdiction du redoublement n'a pas contribué à améliorer la situation de l'enseignement professionnel. Les échanges sont riches et nous avons l'impression d'être écoutés et peut-être entendus. Nous convenons à la fin de l'entretien de produire une contribution écrite qui synthétisera l'ensemble de nos recommandations.

Nous demeurons néanmoins perplexes sur les améliorations réelles que les travaux d'une mission de ce genre peuvent engendrer : les préconisations sont attendues en début d'année 2018 pour une mise en œuvre rapide. Les PLP veulent des actes, pas des promesses ! ... ■

DISPARITION ANNONCÉE DES PLP DES MÉTIERS D'ART ET PERTES DE POSTES POUR TOUS DANS LES BTS DESIGN ET LES DMA

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

La réforme des formations des métiers d'art et du design, en cours constitue en l'état une mise à mort de nos filières de formation d'excellence en artisanat d'art, réputées dans le monde entier. Elle a vocation à remplacer les filières actuelles (classes de mise à niveau, BTS design, et diplômes des métiers d'art) très performantes et reconnues par un diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) construit sur le modèle universitaire de la licence. Bien sûr, réforme à coût constant : l'ajout de disciplines transversales impose des coupes drastiques dans les autres, qu'elles soient professionnelles ou générales.

UNE VOLONTÉ POLITIQUE QUI MÉPRISE LES CONSÉQUENCES

Si le principe d'ouvrir les formations du design et des métiers d'art aux équivalences européennes est intéressant, cela ne peut justifier une régression sur le cœur de métier. De plus, la symbiose entre les métiers d'art et le design reposait jusqu'alors sur un équilibre que cette réforme détruit,

transformant les ateliers de création artisanale en simples plateaux techniques. Or, c'est du dialogue entre les designers et les métiers d'arts que naît l'excellence.

Par ailleurs, le papillonnage programmé (passage d'une formation à l'autre en fonction des envies) sans cadre laisse présager des écarts de maîtrise des compétences considérables entre les étudiants. Enfin, la montée pédagogique actuelle depuis le CAP ou la mise à niveau va disparaître, interdisant quasiment l'accès au supérieur aux jeunes sortants des lycées professionnels.

AFFECTATION DES PROFESSEURS

La mise en place du DN MADE imposerait dès septembre 2018 la fermeture de

toutes les classes de mise à niveau et le remplacement à terme des différents BTS design et des DMA. De fait, selon les informations en notre possession, tous les postes des filières design et métiers d'art seront remis au mouvement sans garantie à ce jour pour les PLP d'être autorisés à y postuler.

Vous risquez tout bonnement de disparaître du paysage et l'excellence reconnue du savoir-faire que vous transmettez depuis des décennies à vos étudiants a de grandes chances de se limiter au pré-bac. En effet, aucune garantie écrite ne nous a été fournie à ce propos.

Même obligation pour les professeurs d'art appliqué qui à ce jour doivent à nouveau se porter candidat sur leur propre poste.

Grâce à l'action du SNALC, une première victoire a été obtenue : le retrait du texte du conseil supérieur de l'Éducation du 14 décembre 2017. Rien n'est gagné pour autant : le texte modifié doit être présenté à nouveau en janvier 2018 pour inscription dans « Parcoursup » dès le mois de mars. Une première audience a eu lieu dans l'urgence le 8 décembre à la direction générale de l'enseignement scolaire et une prochaine est prévue à l'enseignement supérieur début janvier. ■

**POUR LE MAINTIEN
DES FILIÈRES
DE FORMATION
D'EXCELLENCE
D'ARTISANAT D'ART,
RÉPUTÉES DANS
LE MONDE,
SIGNEZ LA PÉTITION
DU SNALC :**

www.change.org/p/pour-le-maintien-des-métiers-d-art



PETITE VICTOIRE POUR LE CHANT CHORAL EN COLLÈGE

Par **Sophie GREBERT** et **Jean-François BERTHELOT**, professeurs d'éducation musicale, académie de Toulouse

Grâce à l'action du SNALC, le chant choral en collège va être reconnu comme un enseignement dès la rentrée 2018, au même titre que les options latin et grec.

ENFIN ! UNE RECONNAISSANCE POUR TOUT LE TRAVAIL ACCOMPLI PAR NOS COLLÈGUES.

Qui n'a jamais entendu protester contre l'absence des élèves à cause d'une répétition musicale ? Ces récriminations ne deviendront peut-être qu'un lointain souvenir...

Le ministre n'a cessé, depuis sa venue rue Grenelle, de promouvoir notre matière, la musique : tout d'abord avec « la rentrée en musique », puis avec la volonté d'avoir « une chorale du CP au lycée ». Son dernier souhait : « la création d'un enseignement de chant choral dans le cadre des enseignements facultatifs au collège dans la limite de 72 h annuelles ».

Au vu des nombreux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la chorale et au niveau de la rémunération, l'idée était alléchante. Malheureusement, elle était aussi perverse : le texte d'origine n'assurait pas un temps hebdomadaire de travail face aux élèves, ni un nombre d'heures minimum. Les chefs d'établissement pouvaient de ce

fait, organiser le temps alloué comme ils l'entendaient.

Avant de se prononcer au Conseil Supérieur de l'Éducation, le SNALC a, comme à son habitude, interrogé sa base d'adhérents via un questionnaire dont les réponses ont été portées à la connaissance du Ministère. Le SNALC remercie les participants qui ont bien voulu y répondre, votre avis est capital.

Selon vos retours, avec l'apparition des IMP et la réforme des collèges, le nombre de chorales ainsi que l'utilisation d'heures fléchées dans la DGH ont baissé, le tout avec un impact direct sur la rétribution. Il est intéressant de noter que plus de la moitié d'entre nous (53 %) ne considère pas être payé à la hauteur de sa charge de travail (d'ailleurs peu reconnue à sa juste valeur). L'enquête a aussi montré une rémunération très disparate, ainsi qu'une utilisation détournée des IMP : ces dernières devraient être uniquement réservées pour des missions particulières (décret 2014-941 du 20 août 2014) et non pour des actions devant élèves. Par ailleurs, votre position sur la proposition du Ministère était très mitigée : 41 % estimaient la proposition pertinente voire très pertinente, alors que 40 % considéraient qu'elle ne l'était pas.

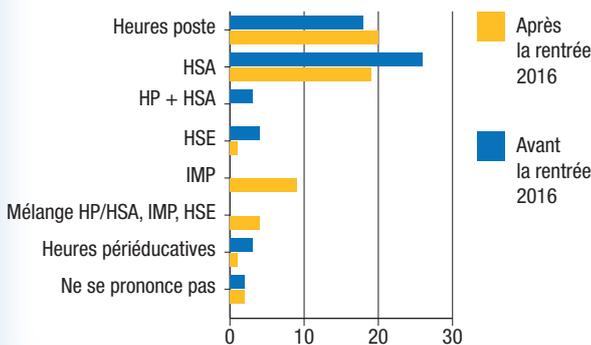
L'enquête ayant permis d'être au plus près de vos attentes, le SNALC a pu formuler plusieurs propositions et voter sereinement lors du dernier Conseil Supérieur de l'Éducation. Suite aux discussions, **sur la pro-**

position finale de « 72h annuelles dont une heure hebdomadaire » le SNALC a voté POUR - SUD, FO et la FCPE se sont abstenus ; le SGEN-CFDT a refusé de voter. Le SNALC a également fait voter un vœu pour que l'heure hebdomadaire, fléchée dans la DGH, puisse avoir lieu sur la pause méridienne.

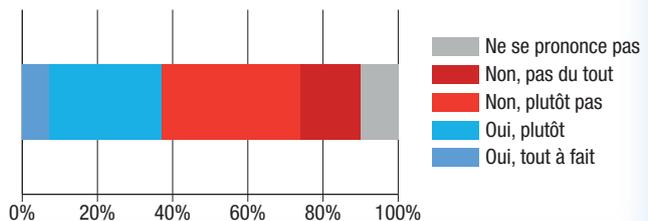
Nous savons combien les professeurs travaillent sans compter le temps passé à monter des projets qui ravissent les jeunes. Le SNALC salue ce dévouement et se bat pour que les conditions de travail soient améliorées. Ce texte, nous l'espérons, donnera le choix aux collégiens de suivre, en plus de l'enseignement musical obligatoire, un enseignement facultatif de chant choral.

Le SNALC souhaite que cette évolution soit poursuivie dans les lycées (Les jeunes sont très demandeurs d'avoir accès à un enseignement musical dans leur cursus). Nous appelons de nos vœux une réflexion solide qui valoriserait le travail accompli par nos collègues (créations et répétitions) et que la pratique d'orchestre soit enfin favorisée. ■

COMMENT ÊTES-VOUS RÉMUNÉRÉ(E) ?



CONSIDÉREZ-VOUS QUE LE TRAVAIL EFFECTUÉ EN CHORALE EST RECONNU À SA JUSTE VALEUR TANT PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT QUE PAR LES COLLÈGUES ?



ÉCRITURE INCLUSIVE : LA GUERRE DE TROIE N'AURA PAS LIEU

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF

Un de ces dilettantes dont les années d'avant la Révolution nous ont laissé l'idéal, Quentin de Beaucenne par ailleurs officier au Royal-Bavière de son état, dans un traité moral aujourd'hui introuvable, nous a laissé cette heureuse formule : «L'homme est un terme général qui embrasse la femme»⁽¹⁾. Ne serait-il plus possible de l'appliquer à la langue ?

Un point, une lettre, un point, une lettre : et voilà que la France, une certaine France faillit s'embraser, ou en tout cas raviver un feu couvant. On ne dira jamais assez quelle est la puissance du signe dans nos civilisations de l'écrit, l'affaire de l'écriture inclusive en serait en soi la preuve si elle était à faire. L'émoi qui s'en suivit appelle plusieurs remarques.

Parlons en incise de la question de l'accord de proximité, c'est-à-dire de faire l'accord de genre de l'adjectif, avec le nom le plus proche. Si l'on peut en trouver trace chez des auteurs des XVII^e et XVIII^e siècles, contrairement à ce que l'on a lu ici et là, il n'a aucun fondement dans le grec et le latin, auxquels on a voulu soudain faire une révérence aussi pieuse qu'inattendue. Cela fait, on retiendra cinq possibilités pratiques. D'abord, on peut accorder les noms de métiers et de fonctions au sexe de la personne qui l'occupe. Inversement, on pourra utiliser des expressions non sexuées, comme «les droits humains». Enfin, on utilisera les deux formes grammaticales, conjointes. Pour cela, il existe deux possibilités. Soit on fait figurer les deux formes, successivement, comme «elles et ils partent en guerre», c'est le «*he or she*» saxon, soit on emploie à l'écrit une forme, liée par un point, un tiret, une barre oblique, une majuscule etc. comme «gouvernant.e», ce qui oblige au pluriel «professeur.e.s». La logique implique alors la création de pronoms tels que «iels», «toustes» et «ceulles», quand les «ils/elles», «tous/toutes», «ceux/celles», sont jugés encore trop marqués et pas assez neutres.

On voit que l'on change en ce dernier cas de registre et qu'il s'agit de bien plus que de vouloir une utilisation respectueuse des identités sexuelles dans l'usage de la langue. Il s'agit bien d'une transformation profonde du français, de la naissance d'une novlangue. Combat féministe ou combat pour un ordre nouveau du verbe ?

Les Académiciens français s'en étaient émus, notamment Marc Fumaroli pour qui «l'enlaidissement de la page imprimée est à la hauteur de la sottise tautologie venue nier et alourdir inutilement l'évidence: les physiennes sont nécessairement incluses dans le nombre neutre des physiciens». **Nous retiendrons qu'il s'agit de la page imprimée. Car la question de la prononciation du français ainsi converti se pose, bien évidemment.** Sur un des

nombreux forums virtuels que hantent nos collègues, l'une d'elle observait justement qu'une langue imprononçable, seulement écrite, est une langue morte. Elle faisait ainsi fortement écho à la déclaration de l'Académie unanime, le 26 octobre 2017, qui parlait de «menace de mort» sur la langue française. Pour elle, «la démultiplication des marques orthographiques et syntaxiques [que l'écriture inclusive] induit, aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. [...] Il est déjà difficile d'acquiescer une langue, qu'en sera-t-il si l'usage y ajoute des formes secondes et altérées ? Comment les générations à venir pourront-elles grandir en intimité avec notre patrimoine écrit ? **Quant aux promesses de la francophonie, elles seront anéanties si la langue française s'empêche elle-même par ce redoublement de complexité, au bénéfice d'autres langues qui en tireront profit pour prévaloir sur la planète.**» L'allusion est claire. A tant vouloir élaborer un nouveau français qui traiterait des genres grammaticaux suivant les formes naturelles des langues saxonnes, c'est l'effacement de notre langue à son bénéfice que nous préparons. Les Byzantins assiégés disputaient du sexe des anges, les Français le feraient alors de celui des mots, avec le même à propos et un pareil avenir.

Et pour quel bénéfice pour «la cause» elle-même ? **Voit-on jamais que l'usage quotidien d'un idiome très peu marqué par l'usage grammatical des genres, a ajouté quoi que ce soit à la condition réelle et imaginaire de la femme nord-américaine, dont l'affaire Weinstein a récemment dessiné le triste portrait en intaille ?** Contre les régressions actuelles, dont on ne trouvera pas la source dans notre langue, ce n'est certes pas de mots dont on peut se satisfaire. Raphaël Enthoven aurait alors raison de ne voir dans l'épicène, «double héritage de 1984 et des *Précieuses ridicules*», qu'un «lifting du langage qui croit abolir les injustices du passé en effaçant leurs traces»⁽³⁾, et abolir celles du présent, ajouterait-on, en changeant les mots quand on ne peut changer les choses, ainsi que le dénonçait déjà Jaurès. Le ministre de l'Éducation nationale et le Premier ministre, se sont prononcés, l'un pour exclure de l'École la langue inclusive, l'autre pour l'évacuer des textes officiels où elle tendait à s'installer. Aimer le français et notre culture, on ne peut désapprouver. La guerre de Troie n'aura pas lieu. ■

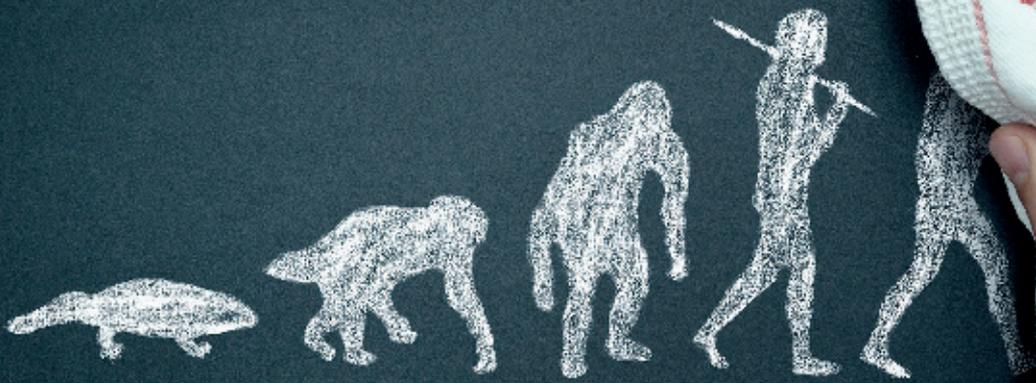
(1) Q. de BEAUCENNE, *De la nature et de l'Homme*, La Haye, 1778.

(2) B. GROULT, *Ainsi soit-elle*. Paris, 1975.

(3) Cité par M.Lacroux, in *Libération*, 27 sept. 2017.



Et d'abord faut-il s'en prendre à l'écriture, pour qu'«ainsi soit-elle» ? C'est en effet dans son célèbre ouvrage synonyme de 1975, que Benoîte Groult⁽²⁾ ouvre au grand public le débat à peine initié sur le caractère sexiste de la langue, et la construction d'un langage non sexiste, en envisageant d'abord la féminisation des noms de métiers et de fonctions. En quarante ans, elle a presque été accomplie. L'armée elle-même, qui compte des générales et des généraux désormais, n'a battu en retraite que devant celle de maître-chien. La pratique syntaxique s'est, elle, affinée pour atteindre l'objectif d'une «écriture épicène». Littré donne d'épicène la définition suivante : «Qui désigne indifféremment l'un ou l'autre sexe : par exemple enfant, qui sert à désigner un garçon et une fille, est un nom épicène» Etymologiquement, cela signifie tout bonnement «commun».



© iStock - martinwimmer

LE CRÉATIONNISME EST ÉTERNEL...

Par **Sylvain GOUGUENHEIM**,
responsable national SNALC Université

Tout est de la faute de Darwin... Le créationnisme d'inspiration religieuse séduit beaucoup aux Etats-Unis mais aussi en Turquie. C'est à Istanbul qu'a été édité en 2006 un Atlas de la Création luxueusement illustré qui fut dès l'année suivante distribué gratuitement à la sortie de certains établissements scolaires, voire envoyé directement par la Poste à des enseignants. Le voici de retour, sous une forme allégée, toujours sous la plume de Harun Yahia (alias Adnan Oktar).

Cet ouvrage fit l'objet dès 2007 d'une réfutation d'H. Le Guyadier, Professeur de Biologie à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI) dans une note de lecture destinée au Ministère de l'Éducation nationale :

<http://tecfa.unige.ch/perso/lombardf/bist/bio-trempins/le-guyadier-h-2007-note-de-lecture-atlas-cration.pdf>

Le Ministère avait alors lancé un message d'alerte. Le paléontologue Armand de Ricqlès, Professeur (retraité) au Collège de France parlait quant à lui d'une « offensive obscurantiste sans précédent. »

Or, en octobre 2017, une version rac-

courcie (200 pages, Comment les fossiles ont renversé l'évolution) a été de nouveau proposée à la sortie de plusieurs établissements scolaires du Var, à Six-Fours, Toulon et Saint-Tropez. L'Inspection d'Académie a aussitôt lancé « un message de vigilance » en direction des collèges et lycées de son ressort. Derniers destinataires connus de cet ouvrage, les étudiants en biologie de l'École Normale Supérieure de Lyon.

De quoi s'agit-il ? Sous titré « *les millions de preuves qui réfutent le darwinisme* » cet Atlas entend « *dénoncer l'imposture des évolutionnistes* ».

Le monde serait tel que Dieu l'a créé (il y a 4,6 milliards d'années l'auteur ne remettant pas en cause les données géologiques). L'ouvrage expose de très nombreuses photos mettant en parallèle des fossiles très anciens et des organismes contemporains : leur ressemblance démontrerait l'absence d'évolution. Ses commentaires insistent chaque fois sur la fixité des espèces. Ainsi, « *la théorie de l'évolution repose sur des mensonges.* » et serait « *une des plus grandes supercheries de Satan.* »

Il n'y a pas d'analyse biologique de fond : l'auteur se base sur les ressemblances apparentes pour nourrir sa thèse. De nombreux critiques ont relevé maintes erreurs ou confusions concernant le véritable contenu de la théorie de l'évolution et

même des maladresses comme la photo d'un appât pour la pêche, doté d'un hameçon, et présenté comme un insecte réel.

La dernière partie de l'Atlas critique le darwinisme comme une doctrine erronée justifiant la violence et qui serait la véritable origine du terrorisme contemporain. L'ouvrage se clôt par un exposé d'histoire des sciences qui, note H. Le Guyadier, est « *assez subtil pour tromper un non-biologiste* » d'où les mises en gare du biologiste invitant à prendre l'affaire au sérieux. Si les intentions de l'auteur sont affichées,

les sources de financement permettant la réalisation et la diffusion à des dizaines de milliers d'exemplaires de ce volumineux Atlas

restent inconnues. Des journalistes ont évoqué l'appui de confréries religieuses turques, d'autres le soutien de fondamentalistes américains – sans que les deux hypothèses s'excluent.

La défense de la théorie de l'évolution, et plus largement de la démarche scientifique doit rester une des priorités d'un enseignement laïc fondé sur la raison. Les mythes ont la vie dure : en dehors des positions créationnistes, on sait que l'archéologie doit toujours faire face à de pseudo théories attribuant aux extra-terrestres les « pistes » de Nazca ou la construction des pyramides... ■

LA DÉMARCHÉ SCIENTIFIQUE DOIT RESTER UNE DES PRIORITÉS D'UN ENSEIGNEMENT LAÏC FONDÉ SUR LA RAISON.

PROMOTIONS 2018

1^{ÈRE} PARTIE

ACCÈS PAR LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES AGRÉGÉS / CERTIFIÉS ET PROFESSEURS D'EPS

INTÉGRATION DES AE ET CH E D'EPS DANS LES CORPS DES CERTIFIÉS, PLP, CPE, P D'EPS

HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PEGC ET CH E D'EPS

(LA 2^{ÈME} PARTIE SERA PUBLIÉE DANS LA QU1413)

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels



1. ACCÈS À L'AGRÉGATION PAR LISTE D'APTITUDE

La commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative à l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude aura lieu à Paris. Les dates prévues sont les 22, 23 et 24 mai 2018. Cette CAPN est précédée, dans chaque académie, d'une commission administrative paritaire académique (CAPA) qui présélectionne, discipline par discipline, parmi les professeurs qui ont fait acte de candidature, un certain nombre de dossiers qui remonteront en CAPN. Cette instance où siègent les élus nationaux du SNALC opérera parmi ces dossiers une seconde sélection, définitive.

En 2017, sur 193 934 promouvables, il y a

eu 15 619 candidats (âge moyen 52,3 ans) dont 10,7 % dans le supérieur.

1425 dossiers sont remontés à Paris en CAPN (âge moyen des candidats, 55 ans). 84 % des candidats proposés exerçaient dans le secondaire, 13,8 % dans le supérieur, 2,2 % étaient en détachement.

Le nombre des promotions, - égal à 1/7^{ème} du nombre de titularisations dans le corps des agrégés l'année précédente -, a été, en 2017, de 341 contre 314 en 2016 (304 en 2015, 261 en 2014, et 286 en 2013).

La très grande majorité des candidatures retenues étaient celles de collègues à la hors classe, et, pour la plupart, au dernier échelon de cette dernière.

Néanmoins, les professeurs relevant de la classe normale auront tout intérêt à lire ces lignes. L'expérience montre en effet qu'il faut du temps pour préparer une candidature à l'agrégation par liste d'aptitude, étof-

fer systématiquement son curriculum vitae et l'enrichir progressivement.

En effet, l'agrégation par liste d'aptitude ne se définit pas comme un simple aboutissement de carrière.

La note de service rappelle que les agrégés assurent généralement leur service dans les classes de lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

Ainsi est soulignée l'importance pour un candidat de concevoir et de formuler un projet professionnel qui corresponde aux missions exercées par les agrégés, et de démontrer dans son curriculum vitae puis dans sa lettre de motivation que son expérience professionnelle, les formations suivies tout au long de sa carrière lui en ont donné les capacités. ■

MODALITÉS DE CANDIDATURE :

Les candidatures et la constitution de dossiers se font uniquement via internet entre le 8 et le 28 janvier 2018 au travers du portail de services *I-Prof* que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement du second degré ou dans l'enseignement supérieur.

Les agents mis à disposition de la Polynésie française relèvent dorénavant de la même procédure.

Les candidats recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception dans leur messagerie *I-Prof*.

Les agents en position de détachement ou mis à disposition doivent faire parvenir au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (bureau DGRH B2-4), au plus tard pour le 2 février 2018, la fiche d'avis, dûment renseignée et visée par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable sur Siap : <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>. Elle est également disponible auprès du bureau DGRH B2-4.

Les agents affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent transmettre, une fois leur dossier complété par leurs soins dans l'application *I-Prof*, une édition papier de ce dernier, revêtue de l'avis de leur chef d'établissement au vice-recteur de Wallis-et-Futuna. Ce dernier formule un avis sur chacun des dossiers et les transmet au bureau DGRH B2-4 au plus tard pour le 2 février 2018.

Candidature ouverte aux Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS ayant cette qualité au 31 décembre 2017, âgés de 40 ans au



moins au 01.10.2018, et justifiant à cette même date d'au moins dix ans de services effectifs d'enseignement (dont au moins cinq ans dans leur corps), y compris stages accomplis en situation, privé sous contrat, documentation en CDI, formation continue, temps partiel, lecteur ou assistant à l'Étranger (si déjà titulaire), chef de travaux, services accomplis dans Etat membre de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou à l'étranger, pris en compte lors du classement.

Certifiés d'une discipline sans agrégation et PLP : candidature dans la discipline dans laquelle ils détiennent le diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié de l'IPR.

IL EST OBLIGATOIRE DE SAISIR SUR I-PROF (MENU : LES SERVICES) :

- Une lettre de motivation analysant et mettant en valeur les étapes et choix de sa carrière et ses expériences professionnelles, mettant en évidence les compétences acquises, exposant ses aspirations et ses projets pédagogiques ou éducatifs, en particulier, le projet d'exercer de nouvelles fonctions, ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement.
- Un curriculum vitae : situation individuelle, formation, mode d'accès au grade, itinéraire professionnel, activités éducatives... Voir modèle en annexe de la note de service.

LES PROPOSITIONS DU RECTEUR DOIVENT PRIVILEGIER :

- La notation et sa progression,
- Les rythmes des avancements d'échelon,
- Les promotions de corps et/ou de grade,
- Les affectations actuelles ou passées en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles (éducation prioritaire),
- Conseiller pédagogique, tutorat, formateur, missions académiques,
- Enseignants affectés dans l'enseignement supérieur : les fonctions de présidence d'un établissement d'enseignement supérieur, de responsable de filière, de direction de département d'enseignement ou de service commun,

etc. pourront notamment être prises en compte.

- Engagement et rayonnement dépassant la classe.

Le classement par le recteur des dossiers de candidatures se fait en tenant compte des avis du chef d'établissement, de l'IPR, des présidents d'université et directeurs d'établissement pour les enseignants affectés dans le supérieur. Ces avis se déclinent en 4 degrés : Très favorable, Favorable, Réserve et Défavorable.

Le recteur transmet ses propositions à l'administration centrale après consultation de la CAPA qui se tiendra dans les rectorats en mars 2018.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

Le classement du recteur est indicatif La décision finale appartient au Ministre et elle sera prise après avis du groupe des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale de la discipline concernée et consultation de la CAPN des agrégés prévue les 22, 23 et 24 mai 2018 au ministère. La liste des enseignants promus sera publiée sur Siap.

2. ACCÈS AUX CORPS DES CERTIFIÉS ET DES PROFESSEURS D'EPS PAR LISTE D'APTITUDE, DÉCRETS 72 ET 80

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ :

- Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps enseignant relevant du MEN en position d'activité, en CLM (Congé de Longue Maladie), CLD (Congé de Longue Durée), affecté dans l'enseignement supérieur, ou en position de détachement dans des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement.
- **Autres cas :**
 - > Obligation de renoncer au détachement dans des fonctions non-enseignantes pour effectuer le stage ;
 - > Titulaires en CLM/CLD, obligation de remplir les conditions d'aptitude physique à la date d'effet, et de faire effectivement le stage ;
- Être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2018. **Attention :** les candidats

qui atteindraient la limite d'âge (65 ans) avant le 1^{er} septembre 2019 ne peuvent être nommés stagiaires.

CONDITIONS DE TITRES :

Les titres sont appréciés au 31 octobre 2017. Photocopies (simples) obligatoires, à joindre à la notice de candidature ou à l'accusé de réception. Les vérifications sont faites par les rectorats.

Vous devez faire acte de candidature dans la discipline à laquelle votre titre vous donne accès.

Vous pouvez toutefois être candidat dans une autre discipline, à condition de détenir un des titres figurant à l'annexe de l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié, et de justifier lors du dépôt de candidature de 5 ans au moins d'exercice dans cette discipline.

Votre candidature doit en ce cas obtenir aussi l'avis favorable de l'Inspection. Vous pouvez également faire acte de candidature sur un autre titre ou diplôme permettant de se présenter aux concours externe et interne du CAPES ou au CAPET externe et acquis en au moins quatre ans d'études post-secondaires, ou sur une licence en 4 ans (droit, sociologie) si elle est homologuée comme maîtrise.

Les enseignants nommés ministériellement en documentation peuvent donc être candidats dans une autre discipline.

Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines, y compris la discipline « documentation », doivent choisir l'une ou l'autre. Le stage, puis la réaffectation, se font dans la discipline retenue, avec changement définitif de discipline, en cas de promotion.

Les enseignants justifiant de deux licences et exerçant dans les deux disciplines peuvent être candidats dans les deux disciplines, en indiquant leur choix prioritaire.

- Les candidats à l'accès au corps des professeurs d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou du P2B. Sont également recevables sans condition de titre les candidatures des ChE d'EPS et des PEGC appartenant à une section comportant la valence EPS.

CONDITIONS DE SERVICE (AU 1^{ER} OCTOBRE 2018) :

- Dix années au moins de services effectifs d'enseignement, dont au moins cinq accomplies en tant que fonctionnaire titulaire. En ce qui concerne les Chargés



d'Enseignement d'EPS et les PEGC, ils doivent justifier de 15 ans de service dont 10 en qualité de titulaires s'ils n'ont pas la licence STAPS ou l'examen probatoire du CA-PEPS (P2B).

Sont exclus du calcul :

- > la durée du Service national ;
- > le temps passé en qualité d'élève d'un IPES ou de tout établissement de formation, sauf si le candidat était antérieurement titulaire d'un autre corps enseignant relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- > les services de CE-CPE, de surveillant général, de MI-SE ;
- > les services de Professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours ;

Sont pris en compte :

- > les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- > les services de lecteur ou d'assistant à l'étranger, si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant relevant du MEN ;
- > les services effectués au titre de la formation continue.
- > les services accomplis dans un État membre de l'Union Européenne ou un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou à l'étranger, pris en compte lors du classement

BARÈME :

- Le barème est constitué d'une note du recteur et de points attribués en fonction du grade et de l'échelon détenus au 31 août 2017 (avant changement de grille au 01/09/2017) et de points liés à des situations spécifiques (affectation dans un établissement où les conditions

d'exercice sont difficiles ou particulières, exercice de fonctions spécifiques).

Pour connaître tous ces éléments en détail, consulter la NS n° 2017-190 du 29 décembre 2017 parue au BO n°1 du 4 janvier 2018. ■

3. INTÉGRATION DES AE ET CH E D'EPS DANS LES CORPS DES CERTIFIÉS, PLP, CPE, P D'EPS AU TITRE DU DÉCRET N° 89-729 DU 11 OCTOBRE 1989.

INTÉGRATION AU TITRE DU DÉCRET N° 89-729 DU 11 OCTOBRE 1989.

BARÈME :

10 pts par échelon atteint au 31.08.2017.

Priorité donnée, par ailleurs, aux agents exerçant en « ambition réussite »...

- Candidature à saisir sur www.education.gouv.fr, module SIAP, entre le 8 et le 28 janvier 2018 au plus tard, accusé de réception et justificatifs pour le 2 février.

CONDITIONS :

- Être en activité, en mise à disposition ou en détachement,
- Au moins cinq ans dans les services publics au 1^{er} octobre 2018,
- Exercer pour l'année de stage 2018-2019 des fonctions enseignantes dans

un établissement d'enseignement,

- Aucune condition d'âge, sauf ne pas atteindre les 65 ans avant le 01.09.2019 pour pouvoir effectuer l'année de stage obligatoire.

S'il y a par ailleurs aussi une candidature au titre de la Liste d'Aptitude, décrets de 72 et 80 : indiquer impérativement la priorité choisie entre les deux candidatures, vérifier qu'elle est bien exprimée sur l'accusé de réception.

4. HORS CLASSE DES PEGC ET CH.E.D'EPS

CONDITIONS DE PROMOTION :

- Être au moins au 7^e échelon de la classe normale (au 31.08.2017).
- Être en activité, affecté dans le supérieur, en position de détachement, ou mis à disposition Loi 1984.
- Il n'y a plus de candidature : tous les collègues promouvables doivent être examinés par le recteur. Votre dossier sera établi automatiquement dans l'application siap/i-prof : consultez ce dossier, vérifiez-le, complétez-le.

BARÈME :

Désormais établi, éventuellement, par chaque recteur... Consultez votre SNALC académique.

5. CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PEGC ET CH.E.D'EPS

CONDITIONS :

- Sont promouvables les Chargés d'Enseignement d'EPS ou les PEGC, au moins au 5^e échelon de la Hors Classe au 31.08.2018, y compris stagiaires dans d'autres corps.

MODALITÉS :

- Pas de candidature, tous les promouvables doivent être examinés. Dossier à consulter, vérifier et compléter sur I-Prof.

BARÈME :

- Consulter la circulaire rectorale. ■



FONCTIONNAIRES, ON VOUS AIME DE MOINS EN MOINS !

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs et de santé

Les fonctionnaires ont vu le point d'indice de leurs traitements gelé de juillet 2010 à juin 2016 puis augmenté de 0,6% le 1^{er} juillet 2016 et encore de 0,6% le 1^{er} février 2017. A peine avaient-ils appris qu'ils seraient légèrement revalorisés, les voilà avertis que la revalorisation annoncée par le précédent gouvernement est reportée à janvier 2019.

Entre-temps, nous avons appris l'augmentation de la C.S.G. de 1,7 points ainsi portée à 9,2% alors que lors de sa création en 1990, elle se montait à...1,1%. On a peine à le croire !

Nous avons aussi appris après une longue attente que cette augmentation serait intégralement compensée d'une façon qui reste bien compliquée, mais que les retraités qui touchent au-delà de 1 300 euros par mois la subiraient sans aucune compensation.

Nous savons aussi qu'en janvier 2018, le prélèvement pour pension civile sera porté à 10,56% au lieu de 10,29% en 2017 (et 9,94% en 2016 et... 7,85% en 2010 !) ce qui réduira encore notre pouvoir d'achat.

Mais ces « bonnes » nouvelles ne suffisent pas ! Voici que Mme Cendra Motin, députée LREM de l'Isère, a fait de nouvelles pro-

positions dans son projet de rapport annexé au projet de loi de finances pour 2018.

Elle préconise dans une série d'amendements de revoir les indemnités de résidence et le supplément familial de traitement pour « accompagner l'effort budgétaire qu'entend impulser le gouvernement. ». Il s'agit en résumé de supprimer le versement de cette indemnité dans tout le territoire de la République sauf en Ile de France où l'on maintiendrait le taux actuel de 3%. Rappelons que l'indemnité de résidence créée après la guerre était destinée à compenser les difficultés de logements dans les villes qui avaient connu les destructions les plus étendues pendant la guerre. Il y avait alors une douzaine de taux différents. Peu à peu, ces indemnités furent intégrées dans le traitement, à l'exception de trois d'entre elles : la plupart des communes qui n'avaient connu aucune destruction n'eurent aucune indemnité. Beaucoup d'autres communes moins chanceuses furent classées dans l'indemnité de 1%, c'est-à-dire 1% du traitement brut. Les autres telles que beaucoup de villes bordant l'Atlantique, la Manche, la Mer du Nord, la côte varoise, les Bouches du Rhône, ou encore des banlieues parisiennes où les bombardements affectaient les usines mais détruisaient les immeubles, furent affublées de la zone à 3%. Il est vrai que le coût des appartements ne reflète

plus aujourd'hui la situation de l'après-guerre : qui sait qu'une ville comme Cannes ou Nice ne bénéficie que de la zone à 1% alors que Toulon est à 3% et que les communes de l'intérieur de la Provence, pourtant aujourd'hui aussi chères, n'ont aucune indemnité ?

Quant au supplément familial de traitement, que l'on parle de supprimer pour les personnels sous prétexte de le remplacer éventuellement par l'action sociale, on semble oublier complètement que si le gouvernement l'a établi en 1945, c'était parce qu'il s'inquiétait de l'évolution démographique alors catastrophique que connaissait notre pays et qu'il estimait ne pouvoir pousser que ses fonctionnaires à avoir plusieurs enfants pour redresser notre démographie. C'est pourquoi le S.F.T. ne s'adressait qu'aux seuls fonctionnaires. Il serait d'ailleurs paradoxal de le supprimer au moment où le ministre de la santé, responsable de la politique de la famille, s'inquiète elle-même de la baisse démographique que nous connaissons actuellement : nous sommes passés en quelques petites années du fameux taux de 2,1 enfants par femme en âge d'avoir des enfants qui seul permet le renouvellement des générations à 1,8 sinon moins. En attendant, l'amendement déposé envisage de limiter son versement aux enfants âgés de 13 ans au plus.

Et l'on ne vous a encore rien dit de la future réforme des retraites par comptes notionnels qui privera les fonctionnaires de leur régime actuel auquel nous savons nos collègues si attachés !

Fonctionnaires, on vous aime... de moins en moins ! ■

QUOI DE NEUF À PROPOS DU PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs et de santé

Le président de la République avait annoncé avant l'élection du 7 mai 2017 qu'il avait l'intention d'établir une réforme des retraites par points. Nous en avons ici même abondamment parlé et même décrit ce qu'elle pourrait être. Mais, comme depuis le 7 mai dernier, nous n'en avons plus entendu parler, certains ont pu penser que l'idée était peut-être abandonnée ou reportée.

Il n'en est rien.

M. Delevoye, l'ancien ministre de la Fonction publique, celui-là même qui avait réformé les retraites en 2003, a été nommé « haut-commissaire à la réforme des retraites » et chargé de préparer la future ré-

forme des retraites par points. Et il travaille.

Toutefois, il s'agit d'un travail de très longue haleine car avant de la lancer, il faut créer un répertoire de gestion des carrières uniques pour centraliser les données de tous les Français, donc à faire communi-

quer entre eux les 35 régimes de retraite différents dont le fonctionnement, les règles et les habitudes sont très différents. Il faudra les harmoniser ! La tâche est très difficile et coûteuse : on parle de 188 millions rien que pour faire le travail préparatoire !

Les difficultés techniques sont redoutables. Le plus curieux est d'apprendre que les plus redoutables viennent de la... Fonction publique tout simplement parce qu'elle n'a pas l'historique sur le détail des rémunérations des fonctionnaires !

Et l'on n'a même pas évoqué les tensions que va connaître le gouvernement qui craint des résistances identiques à celles de 1995 !

Mais, pour le moment, il reste bien question de commencer l'examen de la réforme en 2019. ■



© iStock - Silvalansen

DE QUELQUES DÉRIVES DU CONSEIL DE CLASSE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs et de santé

La fin du premier trimestre a été marquée par la réunion des conseils de classe. Cette année, des incidents plus ou moins graves se sont produits qui nécessitent quelques mises au point.

L E CONSEIL PEUT-IL INFLIGER DES SANCTIONS ?

Le comportement d'un élève entraîne parfois les collègues à demander qu'on lui inflige un « avertissement de travail » ou même de « conduite ». Une telle demande est contraire à la réglementation. Seul le chef d'établissement a le droit d'infliger un avertissement, un blâme, une mesure de responsabilisation, une exclusion temporaire de la classe ou une exclusion de l'établissement de moins de huit jours sans avoir à réunir le conseil de discipline ni à demander le vote du conseil de classe (articles R. 511-12 du code de l'éducation et R. 511-14 du code de l'éducation)⁽¹⁾.

LES DÉLÉGUÉS DE PARENTS OU D'ÉLÈVES PEUVENT-ILS PARTICIPER À L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS SCOLAIRE ?

Certains collègues s'étonnent de voir le chef d'établissement demander aux délégués de parents ou d'élèves leur avis sur les conseils à donner à tel ou tel élève de la classe alors qu'ils n'ont pas leurs connaissances ni leurs compétences. Quoi qu'on en pense, les membres du conseil de classe sont égaux en droits et en devoirs face au chef d'établissement. À ce titre, ils ont le droit de participer à la totalité des discussions et de faire toutes les suggestions qui leur viendraient à l'esprit (article R. 421-51 du code de l'éducation).

Attention ! Depuis déjà plus de trente ans,

on ne vote pas dans un conseil de classe, fût-ce au scrutin secret. Il en résulte que les conclusions émises ne peuvent être que le résultat du consensus.

LES DÉLÉGUÉS PEUVENT-ILS CRITIQUER TEL OU TEL PROFESSEUR ?

L'on entend tel ou tel délégué, généralement un parent, critiquer le nombre excessif ou insuffisant de devoirs donnés par tel ou tel professeur ; ou la sévérité d'un autre ; ou même le retard d'un troisième. L'article R. 421-51 du code de l'éducation limite la discussion du conseil de classe à l'examen des observations faites par le professeur principal, des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par les membres du conseil, et au déroulement de la scolarité de chaque élève. En aucun cas, il n'est permis de qualifier le travail d'un professeur.

LES MEMBRES DU CONSEIL SONT-ILS TENUS AU DEVOIR DE DISCRÉTION ?

Tous les membres du conseil de classe sont soumis au devoir de discrétion. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'avant 1991, il existait un « conseil des professeurs » qui précédait le conseil de classe au cours duquel les professeurs pouvaient aborder toutes les informations d'ordre médical et social. Mais, par pure démagogie et sous la pression des fédérations de parents d'élèves, le Ministère supprima le conseil des professeurs sous le prétexte fallacieux qu'on refaisait en conseil de classe ce qu'on avait déjà dit en conseil

des professeurs.

Parfois, le chef d'établissement estime que la situation personnelle, familiale, médicale ou sociale d'un élève est telle qu'il lui arrive de ne faire entrer les délégués qu'après avoir examiné ce cas à part. Bien que le SNALC approuve évidemment par discrétion une telle attitude, il faut bien reconnaître qu'elle n'est pas conforme à la réglementation.

On se trouve donc confronté à une contradiction de fond : en effet, l'article R. 421-50 du code de l'éducation prévoit clairement que peuvent faire partie du conseil de classe le médecin de santé scolaire, l'assistante de service social et l'infirmière. Or, ces trois personnes sont tenues à un très strict respect du secret professionnel, obligation rappelée par une circulaire de novembre 2015. Comment imaginer de faire venir en conseil de classe l'infirmière et lui demander de dévoiler des « éléments médicaux » concernant un élève ? Il s'agit là d'une disposition illégale que l'on s'étonne de voir persister dans un texte réglementaire.

EST-ON TENU DE PARTICIPER AUX RÉUNIONS DE TOUS LES CONSEILS ?

Les collègues se transmettent dans les salles des professeurs depuis des décennies l'idée qu'un professeur peut n'assister aux conseils que de cinq classes et transmettre au professeur principal un papier comportant ses appréciations pour les élèves des classes auxquelles il n'assiste pas. C'est une légende mais qui repose sur une vérité ancienne.

Le Ministère avait publié une circulaire du 21 novembre 1960 qui évoquait le cas des professeurs qui enseignaient dans de nombreuses classes de 6^e : on ne pouvait les obliger à assister à tous les conseils, mais à « certains d'entre eux » et, pour les autres, à communiquer leurs remarques au professeur principal. Par la suite, une autre circulaire fixait à cinq le nombre de classes dont on devait suivre tous les conseils. Cette circulaire a été abrogée depuis bien longtemps, mais le souvenir en est resté. La réponse dépend du bon sens de chacun : on assiste au nombre de conseils auxquels on peut assister. Généralement, ce nombre de cinq classes est admis même s'il ne figure plus dans aucun règlement. ■

(1) Le Conseil d'État vient de valider cette procédure disciplinaire qui était contestée par une association d'élèves des lycées agricoles et de la défense (4 décembre 2017) sous prétexte que la procédure du contradictoire n'était pas respectée.

NOËL AU BUREAU, PÂQUES AU BOULOT

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, membre du Bureau national et président du SNALC de Strasbourg
et **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs et de santé

**« Je vous prévient M. Bernard,
si vous ne venez pas travailler samedi,
ce n'est même pas la peine de revenir dimanche ! »**

De la fiction à la réalité, il n'y a même plus un pas. Car celui-ci a été franchi désormais.

En 2015, Mme Belkacem, tout ministre qu'elle était, ne s'est pas rendu compte que pour l'année 2017-2018, le calendrier qu'elle a promulgué comportait une anomalie plutôt gênante pour la première semaine du mois de mai. En effet, au cours de cette seule semaine, le mardi 8 et le jeudi 10 mai sont fériés, l'un pour célébrer l'armistice de 1945, l'autre pour l'Ascension.

En conséquence, quelques recteurs avaient souhaité remédier à ce calendrier bancal : par exemple en retardant les quinze jours de congé de printemps de façon à inclure la fameuse semaine dans les vacances scolaires. Les recteurs d'Orléans, de Nantes et de Caen ont ainsi obtenu du ministre actuel l'autorisation de modifier ce calendrier en faisant commencer les vacances plus tard le 25 avril et de les finir le 14 mai. Mais, il leur a fallu réunir leur Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) pour le consulter. Les académies d'Aix-Marseille et de Nice se sont trouvées devant le même problème, mais il leur a été impossible de réunir leur CAEN car au même moment, le préfet censé convoquer le CAEN a été nommé dans une autre académie. Par conséquent, le calendrier notifié par Mme Belkacem a dû être maintenu.

Car le calendrier scolaire est établi pour trois années par un arrêté pris après consultation du Conseil supérieur de l'éducation ; seul un arrêté peut donc modifier cet arrêté.

Or, le SNALC a été alerté dans plusieurs académies où, localement, des chefs d'établissement ou des inspecteurs ont pris des initiatives pour les moins surprenantes. Et dans tous les cas, dépassant largement le cadre de leurs prérogatives.



Ainsi, par exemple, dans l'académie de Strasbourg, un proviseur a trouvé normal de sonder ses personnels et le Conseil d'administration pour ouvrir l'établissement les lundi 7 mai, mardi 8 mai et mercredi 9 mai et maintenir les cours habituels prévus à l'emploi du temps des jours en question.

Comprenons bien que même s'il réunissait la Commission permanente et le Conseil d'administration, même s'il en obtenait

l'aval, il n'aurait pour autant pas le droit de modifier le calendrier, surtout avec cette idée plus que saugrenue de faire travailler le 8 mai ! jour sacré s'il en fut, y compris en Alsace, pour l'anniversaire de la capitulation de l'Allemagne.

Les jours fériés sont légalement définis par le code du travail, article L3133-1. Et le 8 mai en fait partie. Certes, la suppression de certains d'entre eux est régulièrement remise à l'ordre du jour, dans des buts bien souvent discutables : respecter le principe de laïcité, favoriser la croissance ou encore instaurer une journée de solidarité pour les personnes âgées après la canicule de l'été 2003, une journée entière de travail non rémunérée pour les seuls salariés (et retraités imposables).

Au-delà de ce cadre organisé, on voit surgir çà et là de multiples tentatives d'infractions aux législations diverses, pour des motifs divers. Il est vrai que le cadre réglementaire, celui qui protège les droits et conditions de travail des fonctionnaires, peut sembler à l'occasion bien contraignant pour notre Institution. N'a-t-on pas vu des formations à la réforme du collège se tenir pendant les vacances scolaires de la Toussaint, contre la modique somme de 50€ en dédommagement des journées de congés perdues ? Ailleurs, on planifie en soirée des réunions pour coïncider avec les horaires des parents d'élèves, des réunions qui en outre s'éternisent jusque tard dans la nuit.

Travailler les jours fériés, déborder des plages horaires, tenter de forcer le cadre réglementaire, faire prévaloir un règlement intérieur local sur les termes d'une loi - comme on l'a vu de la part d'une DRH-adjointe auprès de qui l'on dénonçait l'autorisation par un proviseur de voiles religieuses au sein de son établissement... autant de coups portés aux divers dispositifs de protection des personnels. Ces coups s'accroissent et s'intensifient encore, jusqu'à créer la brèche. Car ne nous faisons pas d'illusions, dans un monde libéral où le profit l'emporte sur l'humain, nos statuts sont sans cesse menacés. Faute d'avoir le droit, certains prennent le gauche. Et qui sait, sur un malentendu... ■



DÉJEUNER DANS MON ÉTABLISSEMENT, UN ACTE ILLÉGAL ?

Par **Alexandre FROELICHER**, commissaire paritaire national et responsable national des certifiés

Combien sommes-nous à prendre notre pause déjeuner dans la salle des professeurs ? Et dans quelles conditions ?

Qui n'a pas un jour apporté son panier-repas à la cantine afin d'être avec les collègues ?

Et combien ont subi les réflexions plus ou moins bien amenées sur les interdictions formelles de telles pratiques ?

Dans les faits, chaque établissement s'organise comme il le peut ou le veut. Mais que répondre à sa Direction – ou le service gestionnaire – qui s'oppose à ces habitudes ?

Le sujet est encadré par le Code du Travail. Alors, quelles sont les règles pour déjeuner dans nos établissements, à la cantine ou ailleurs dans l'établissement ?

Déjeuner dans la salle des professeurs est un acte de rébellion : en application de l'article R4228-19 du Code du Travail, *il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.*

Le premier réflexe serait d'objecter que le code du travail ne s'applique pas à la Fonction publique. En réalité, certaines dispositions de la partie 4 du Code du Travail relatives à la santé et la sécurité au travail et au CHSCT lui sont applicables.

Concrètement, ce sont les articles R4228-

22 et R4228-23 du Code du Travail : dans les établissements où le nombre de travailleurs désirant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est au moins égal à vingt-cinq, l'employeur est tenu, après avis du CHSCT, de mettre à leur disposition un local de restauration. Ce local doit être pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant et comporter un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour dix usagers. Il doit en outre être doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats. Dans les établissements où ce nombre est inférieur à vingt-cinq, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Se posent dès lors quelques problèmes. La salle des professeurs n'a pas de statut légal. Il s'agit d'une salle comme les autres dans l'établissement. Elle ne peut donc être l'objet réglementairement d'un aménagement spécifique pour la restauration. Le CDE ferme souvent les yeux sur le sujet car lorsqu'il les ouvre, il constate bien que les professeurs n'ont déjà pas de bureaux, ni d'ordinateurs en nombre suffisant, que la salle des profs est souvent minuscule, les nouveaux casiers bien trop petits, et la plupart du temps, surtout dans des établissements anciens, qu'il n'y a aucune possibilité de créer un espace véritablement dédié à la restauration des enseignants en dehors de la cantine, pour des personnels coincés par l'éloignement de leur résidence, voire coincés par un

emploi du temps peu judicieux. Il faut alors faire avec les moyens du bord : le matériel suggéré dans l'article R4228-22 (micro-ondes et réfrigérateur) peut être financé, par exemple, sur les fonds propres de l'établissement. Et en Conseil d'Administration, il est possible d'interpeller le représentant de la collectivité de tutelle pour financer d'éventuels travaux d'aménagement.

La situation est complexe et peu évidente à expliquer, et très différente d'un établissement à un autre. Si le chef d'établissement décide de ne pas perturber la situation en l'état, à savoir laisser les professeurs se restaurer en salle des professeurs, il n'en est pas moins pénalement responsable des dégâts que pourrait occasionner un incendie causé par une cafetière laissée allumée ou autre élément électrique en mauvais état de fonctionnement.

Si, au contraire, des professeurs préfèrent apporter leur déjeuner pour partager la pause repas avec leurs collègues commensaux à la cantine, à quelles conditions peuvent-ils le faire ?

Avec l'instauration des règles dites « HACCP » (que l'on peut traduire par « analyse des dangers et maîtrise de leurs points critiques ») depuis la rentrée 2000, l'ensemble de la chaîne de la restauration scolaire a dû se plier non pas à une nouvelle norme (ce n'est pas l'objectif de l'HACCP), mais à un guide de fonctionnement optimal dans le cadre de la maîtrise de la sécurité sanitaire des risques alimentaires. Dans ce cadre, le gestionnaire de l'établissement est fondé en droit à refuser l'introduction de denrées alimentaires extérieures à l'établissement sur le seul point de leur traçabilité impossible à produire. Mais, nous avons pu remarquer qu'adultes et élèves intolérants à certains produits peuvent apporter leurs propres repas à la cantine : il suffit qu'ils soient protégés et isolés.

En conclusion, très riche en saveurs, les professeurs n'ont pas le droit d'apporter leur repas en salle des professeurs car c'est contraire au Code du Travail, et ils ne peuvent pas non plus l'apporter à la cantine car c'est contraire aux règles d'HACCP.

Et vu que les activités de chasse, de pêche et de cueillette sont difficiles à mettre en œuvre dans l'établissement, même dans le cadre d'un EPI bien ficelé, il nous reste heureusement la bienveillante tolérance du chef d'établissement, étant bien entendu que les professeurs n'exigent pas des agents que ces derniers nettoient les restes de ces festins interdits. ■

ROUEN ET CAEN ; DEUX ACADÉMIES À L'ÉPREUVE

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF

La Normandie scolaire n'en espérait sans doute pas tant, mais la voici promue expérimentale. Depuis cette rentrée, les deux académies de Caen et de Rouen sont sous l'autorité d'un même recteur. Depuis le départ de sa dernière rectrice, Rouen n'est plus gouvernée que par son secrétaire général. Cela ne fut pas sans difficultés, et une information tardive des personnels et de leurs représentants locaux provoqua dans la haute Normandie, un certain émoi et une réelle confusion lors de la rentrée. Du point de vue du Ministère, il s'agit bien d'une expérience, et d'essayer là formule « un recteur pour deux académies ». Le 22 novembre vient d'être nommé le premier recteur de Caen et de Rouen.

PLUS DE POUVOIR POUR AGIR ?

En septembre, le cabinet du ministre nous a présenté la décision prise en juillet de ne pas remplacer le recteur de Rouen, et de préparer le texte permettant de nommer un même recteur pour les deux académies. Il apparaissait après échanges que cela procédait d'une volonté de renforcer la part de l'Éducation nationale dans la nouvelle structure créée par la réforme des régions. Le législateur a bien créé des régions académiques. Mais gouvernées par un comité des recteurs, dont l'un a le pas sur l'autre ou les autres, elles ont finalement peu de poids, d'une part au sein de l'État aux côtés des préfets de région, et d'autre part face aux grands barons que sont les présidents des conseils régionaux. Il s'agirait d'une question de bon usage jacobin, et d'élaborer un nouvel équilibre entre les pouvoirs nationaux et régionaux. Ce que l'on sait des ambitions de la politique du ministre accrédite l'interprétation. Volontaire et ambitieuse, elle ne peut faire cette entrée dans les faits qui tarde aux yeux de certains, que si elle a de puissants moyens d'action, et d'abord des recteurs de pouvoir. La méthode, enfin, celle d'un constitutionnaliste, consiste bien à établir un cadre législatif solide, avant tout.

Précisément, il fallut légiférer. Pris par le Premier ministre et signé des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, un décret a permis ce 22 novembre la nomination du recteur de Caen, Denis Rolland, comme recteur de Rouen. Cela a mis fin à une situation de « sede vacante » que l'académie connaissait depuis deux mois.

L'ÉPREUVE PRATIQUE

Loin d'être un terme, cette nomination est le véritable commencement de ce qui a été voulu comme une expérience, dont les conclusions permettraient d'envisager l'extension de son principe à la France entière. On observera déjà que le décret ne pouvait être pris, selon le Conseil d'État, pour le seul cas des deux académies normandes. Le texte a donc été rédigé pour s'appliquer à toute région académique. Il n'est un mystère pour personne que le texte programmatique de Jean-Michel Blanquer prévoyait une France des treize académies, et le « véhicule législatif », pour reprendre la cocasse formule des cabinets, est désormais avancé. On sait toutefois que la méthode même qui caractérise le ministre exclut toute systématisation, l'idée n'est pas un fétiche et doit servir la réalisation. L'« union personnelle » de plusieurs académies, qui doit viser l'efficacité, ne s'appliquerait pas à de trop grandes régions, que leur géographie distingue par la diversité des situations et des économies.

LARVATUS PRODEO ?

Prépare-t-elle pour autant la fusion des académies ? Rien n'est moins sûr, et rien

ne laisse à penser qu'en esprit cartésien le ministre « avancerait masqué », selon la devise de René Descartes. Certes, on peut craindre que Bercy s'intéresse fort à la démarche pour saisir l'occasion d'« économies d'échelle », en réduisant des services qui sont déjà, par ailleurs, mutualisés dans le cadre actuel. On sait toutefois que ce ministère d'un ancien recteur, ancien conseiller de ministre, ancien Degesco, ne manque pas de mémoire immédiate, et garde à l'esprit le souvenir des économies socialement et matériellement ruineuses qu'ont pu faire ses prédécesseurs. L'« un-même recteur » permet de conserver la stabilité institutionnelle, tout en ménageant des évolutions lentes, voire sourdes. Au cœur toutefois de cette innovation va se situer la fonction de secrétaire général de l'académie « seconde ».

Les responsables de notre section de Rouen ont pointé aussitôt le problème qui revient à interroger deux fonctions, radicalement distinctes jusque-là : la fonction politique du recteur, et la fonction administrative du secrétaire-général. L'un a un pouvoir d'interprétation des textes, de définition d'une politique, que l'autre n'a pas. Ce que nous découvrons à Rouen, c'était la gestion d'une académie « à la lettre »

des textes, nécessairement rigidifiée. L'exercice subtil du pouvoir ne devrait pas permettre qu'on s'en satisfasse. A l'évidence, et cela est déjà dit, c'est un « vice-rectorat » qui devrait imposer son image, avec ou sans le mot.

Nous avons reçu des engagements formels du cabinet quant à la tenue de réunion d'étapes, nationales et académiques sur l'épreuve en cours. Le calendrier nous en sera prochainement adressé. Nous avons demandé qu'à cette occasion un bilan puisse être dressé du fonctionnement des régions académiques dans le cadre actuel. Il ne nous satisfait pas, déjà parce qu'il n'a fait place à aucune instance de représentations des personnels à l'échelon de la région académique, qui est celui de la décision. La confiance retrouvée, moteur nouveau de l'Éducation nationale, se portera indiscutablement mieux lorsqu'on y aura remédié. ■





ASSISES NATIONALES DE L'EPS 2017 UNE BELLE RÉUSSITE ET DES PERSPECTIVES PROMETTEUSES

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Les Assises nationales de l'EPS se sont déroulées à Paris, au siège du syndicat, les 18 et 19 décembre 2017. Elles ont été extrêmement fructueuses et les multiples objectifs ont été atteints, pour ne pas dire dépassés.

Pour rappel, au cours du mois de novembre dernier, le projet des Assises a été adressé à tous les présidents d'académie, qui ont été sollicités pour proposer chacun un « référent » EPS. Chaque référent a ensuite été contacté par le secrétaire national qui leur a précisé le projet et les a conviés à l'événement. Quatorze collègues ont ainsi été réunis et ont participé aux travaux de ces deux journées. Issus d'académies différentes, de corps différents, de types d'établissements divers, d'âges variés, ils ont constitué une équipe, comprenant autant d'hommes que de femmes, représentative de la profession comme du territoire, Corse et DOM compris.

Bruno ROQUES (Bordeaux) • **Nicolas DEJEAN** (Caen) • **Florence FICO** (Corse) • **Michaël CLAD** (Créteil) • **Laurent VOITURET** (Dijon) • **Sylvie ROBERT** (La Réunion) • **Julie SOU-CHAUD** (Lille) • **Laurence BIBLOCQUE** (Lyon) • **Nicolas DURAND** (Montpellier) • **Bernard GRAUWELLS** et **Nathalie BALASTRE** (Nice) • **Laurent BONNIN** (Poitiers) • **Adil BEN AISSA** (Strasbourg) • **Céline CALMELS** (Toulouse).

La première journée, les travaux ont porté sur des analyses et débats sur

différentes thématiques :

- Statut, corps des Professeurs d'EPS et place de l'UNSS.
- Programmes, contenus et activités en EPS.
- Évaluation en EPS.
- Fin de carrière et souffrance au travail.
- Atouts du SNALC : tarif de la cotisation syndicale, comprenant la protection GMF, le dispositif mobi-snalc.

Très rapidement, les échanges ont été extrêmement nourris et riches. Ce fut une surprise de constater la forte convergence pratique et idéologique en dépit d'un ou deux points mineurs de débat, enrichie des apports mutuels, ainsi que le désir de faire corps autour d'un projet précis, rassembleur et unificateur. Ces Assises ont montré qu'il était temps, vital et salutaire de rompre avec une forme d'isolement académique en l'absence d'une ligne identitaire forte et partagée dans notre secteur. Toutes les réflexions, établies en étroite relation avec les **résultats du questionnaire** qui reflétaient les préoccupations de nos adhérents, nous ont permis de for-

muler des propositions au plus près des attentes communes.

La deuxième journée, les travaux ont porté sur la synthèse des propositions et des mises en forme de plusieurs projets :

- La profession de foi, texte fondateur et axiologique qui précisera clairement notre ligne et nos revendications dans la perspective des futures élections professionnelles de décembre 2018, déterminantes comme chacun le sait ;
- Un vade-mecum simple, visuel, percutant et alternatif à l'usage des présidents et responsables académiques, et également destiné à un affichage et à une distribution en direction de toute la profession ;
- Les perspectives de développement syndical dans notre secteur : visibilité sur internet, rubrique dédiée, publications régulières, cotisation dédiée, rédaction d'une lettre électronique spécifique visant à démystifier une forme persistante d'ostracisme... ;
- Une équipe de référents et de responsables académiques, dynamique, solidaire, fraternelle et efficace dans des domaines variés de notre champ d'exercice.
- Une ligne directrice et identitaire séduisante, pertinente, cohérente et légitime, conforme aux valeurs du SNALC, aux attentes de nos adhérents, « pour une EPS autrement... ! » ■

Sylvie ROBERT : (La Réunion)
« Je reprends l'avion aujourd'hui avec un sentiment qu'un vent nouveau souffle sur l'EPS au SNALC. Merci pour ces vraies belles rencontres... "ça met la patate, la wash !!" Comme disent les jeun's.»

Nicolas DURANT : (Montpellier)
« Je tenais à vous dire le plaisir que j'ai eu à faire vos connaissances d'abord et ensuite à partager et à nous retrouver sur des idées et plus encore des valeurs. Les personnalités et les compétences singulières que j'ai pu observer à travers nos échanges nous donnent une force collective nouvelle qui nous laisse augurer, j'en suis convaincu, de belles réussites dans nos académies.»

Nicolas DEJEAN : (Caen)
« Les deux jours de travail heureux que je viens de partager avec vous m'ont été très agréables et m'ont fourni une dose d'optimisme professionnel qui, parfois, en arrive à me manquer.»

Bernard GRAUWELLS : (Nice)
« C'est motivés comme jamais que nous sommes rentrés dans notre sud... Nous avons passé deux jours formidables à Paris, par la qualité du travail et le plaisir de vous avoir rencontrés !! Ça change des réunions insipides et inutiles que l'éducation nationale nous propose habituellement ! Une vraie dynamique est née grâce à notre chef d'orchestre Laurent.»

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : seules ces six organisations sont représentatives pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec 16 commissaires paritaires nationaux toute l'année à votre service sur Paris, et près de 300 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit aucune subvention d'État. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleansstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.rousseau@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	47	cdiener.snalc@gmail.com - 06 87 45 70 36	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	48	herverosignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	975	urdajos@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
24	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	986	marie.falzone@outlook.fr
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT Cf. coordonnées académie	
30	samyah.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

**VÉHICULE
PERSONNEL ASSURÉ**

AUSSI LORS DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS*

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO**

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

*Pour les agents fonctionnaires en cas d'usage du véhicule privé - trajet/travail avec l'extension « déplacements professionnels ».

** Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement. Remise de 10% sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat d'assurance AUTO PASS. Offre valable jusqu'au 31/12/2018, non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours. Selon une étude Kantar INS de mars 2017. Pour connaître les conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS, contactez votre agence GMF ou téléphonez au 0 970 809 809 (* non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h). Les Conditions Générales et la convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

